

Le directeur général

Paris, le 4 juin 2015

**Direction des politiques
familiale et sociale**

Mesdames et Messieurs les directeurs
et agents comptables des Caf

Circulaire 2015 – 013

Objet : Expérimentation dans dix départements d'un nouveau mode de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) dans le cadre du fonds national parentalité.

Mesdames et Messieurs les directeurs,
Mesdames et Messieurs les agents comptables,

Dans son rapport d'évaluation de la politique de soutien à la parentalité de février 2013, l'Inspection générale de l'action sociale (Igas) soulignait la nécessité de préserver la place singulière occupée par les Clas dans le paysage éducatif.

Si elle y confirmait l'intérêt d'un appui aux parents sur les sujets relatifs à la scolarité de leurs enfants pour faciliter les relations familles-écoles, elle s'interrogeait sur le mode de financement de la branche Famille centré sur l'accompagnement des enfants et préconisait de mieux prendre en compte la dimension d'appui à la parentalité.

A cet effet, la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2013 à 2017 (cf. sa fiche 3 « soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents enfants ») prévoit d'expérimenter un nouveau mode de financement de ce dispositif dans le cadre du fonds national parentalité.

La présente circulaire précise les modalités de cette expérimentation par dix Caf sélectionnées à la suite d'un appel à candidature paru début 2014¹

¹ Les départements retenus offrent une représentation de l'ensemble du territoire national, et de la diversité des organisations mises en œuvre dans les départements. Il s'agit des Caf de l'Ain, de l'Ardèche, des Ardennes, des Deux-Sèvres, du Haut-Rhin, de l'Hérault, des Landes, de la Mayenne, de la Nièvre et des Yvelines.

1. L'expérimentation sera opérationnelle dès la rentrée scolaire 2015-2016

Elle s'appuie sur les principes généraux du dispositif d'accompagnement à la scolarité fixés par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

Ce dispositif partenarial hors temps scolaire, notamment centré sur l'aide méthodologique au travail scolaire, propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école. Les actions Clas contribuent ainsi à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être.

Les Clas créent aussi les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiatisation des relations avec l'école.

1.1 Le pilotage s'effectue dans le cadre du Comité départemental de soutien à la parentalité

Jusqu'en 2006, le pilotage du dispositif retenu par les départements reposait sur deux types d'approches. L'une liée aux politiques éducatives, privilégiant notamment la question de la cohérence des temps de l'enfant. L'autre liée aux politiques d'appui à la parentalité, privilégiant les articulations et la cohérence entre les dispositifs d'appui à la parentalité.

Depuis 2006, les circulaires interministérielles Reaap et Clas invitent à procéder au rapprochement de l'instance départementale de pilotage du Clas et du comité départemental Reaap, voire à constituer une instance unique pour permettre la réalisation conjointe et partagée des diagnostics de territoires et la mise en commun de la réflexion sur l'animation du dispositif, l'information et la formation des acteurs.

La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental, inscrit le pilotage des Clas dans les instances départementales de soutien à la parentalité et/ou des services aux familles.

Ainsi, piloté dans le cadre du Comité départemental de soutien à la parentalité et/ou du Comité départemental des services aux familles, le dispositif d'accompagnement à la scolarité associe les services déconcentrés de l'Etat, les caisses d'Allocations familiales et de Mutualité sociale agricole, les conseils départementaux, ainsi que les collectivités territoriales et les communes.

Ce comité départemental, grâce à l'expertise des partenaires qui en sont membres :

- réalise un état des lieux de l'offre d'accompagnement existant dans l'environnement des établissements scolaires (programmes de réussite éducative, accompagnement éducatif, projet éducatif local, etc.) ;
- prend en compte cette offre pour déterminer, dans la perspective du développement d'une offre adaptée, les actions soutenues dans le cadre du dispositif Clas ;

- veille à la cohérence des dispositifs d'accompagnement des élèves hors temps scolaire.

Il organise et relance la campagne annuelle d'appel à projets Clas et valide les projets en adéquation avec les besoins des territoires.

L'agrément des projets Clas atteste que leur contenu s'inscrit bien dans le respect de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité, cosignée par la Cnaf en 2001.

Dans le cadre de l'expérimentation, l'agrément des projets Clas par le Comité départemental reste une condition nécessaire à leur financement par la branche Famille.

1.2 Le référentiel d'intervention vise à clarifier les attentes des Caf vis-à-vis des opérateurs

Les actions d'accompagnement à la scolarité doivent intégrer un axe de travail avec les parents. Il ne s'agit pas de se substituer à eux mais de leur donner les outils nécessaires pour les aider à suivre la scolarité de leurs enfants et les doter d'une meilleure connaissance de l'école.

A cet effet, vous vous appuyez sur le référentiel joint en annexe 1 qui rappelle les principes de l'accompagnement à la scolarité au regard de la Charte nationale des Clas. Il qualifie la nature de l'activité auprès des enfants, des jeunes et de leurs parents. Il doit créer les conditions d'une réelle prise en compte par les porteurs de projet, du rôle des parents dans l'accompagnement à la scolarité, notamment dans leur approche du monde de l'enseignement.

Le référentiel d'intervention clarifie les conditions d'éligibilité des projets Clas et constitue pour les Caf expérimentatrices, au regard de critères précis, la base pour valider le financement des projets Clas par la branche Famille.

Pour être éligible au financement dans le cadre du fonds national parentalité, les projets Clas retenus doivent développer cumulativement les trois axes :

- **intervention auprès des enfants ;**
- **intervention auprès et avec les parents ;**
- **concertation et coordination avec l'école.**

1.3 L'appel à projets unique est utilisé dans les dix départements pour harmoniser la mise en œuvre de l'expérimentation

Il vise à harmoniser la mise en œuvre de l'expérimentation et faciliter le suivi de l'évaluation conduite par la Cnaf (département « statistiques, études et recherche »).

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, il sera expertisé et testé par les Caf expérimentatrices en lien avec leurs partenaires porteurs de projet Clas (cf. annexe 2 et 3 à la présente circulaire).

L'appel à projets unique comporte deux parties :

- la première partie intègre la note de cadrage départementale et rappelle les textes de référence (annexe 2) ;
- la troisième partie constitue le dossier unique de demande de financement Clas 2015-2016 (annexe 3).

Dans la première partie, vous pouvez modifier les zones de texte en police verte pour adapter votre appel à projets aux spécificités locales.

Dans les dix départements de l'expérimentation Clas cet appel à projets unique est obligatoirement utilisé pour toute demande de financement auprès de la Caf, au titre du projet Clas 2015-2016.

Un projet Clas est une suite finalisée d'actions réfléchie et organisée comme un ensemble, dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un même territoire pour un ou plusieurs collectif(s) d'enfants.

Exemple : Un même gestionnaire qui conduit une action Clas auprès de collégiens et une action Clas avec des enfants de l'école élémentaire devra remplir deux fiches projets.

2. Un troisième volet est créé dans le fonds national parentalité pour expérimenter de nouvelles modalités de financement

Créé en janvier 2014, le fonds national parentalité comprend deux volets :

- le volet 1 finance les actions parentalité développées dans le cadre des Reaap ;
- le volet 2 finance la fonction d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité.

Actuellement, la branche Famille soutient le dispositif des Clas au moyen d'une prestation de service (Ps) qui prend en charge 32,5% des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de cinq à quinze enfants.

A compter de la rentrée scolaire 2015-2016, pour les dix départements expérimentateurs, le financement des projets Clas se fera sous la forme d'une subvention globale au projet en remplacement de la Ps.

Ce nouveau mode de financement adossé au référentiel d'intervention apportera davantage de souplesse pour accompagner financièrement les porteurs de projet qui développent des actions innovantes en direction des parents et mettent l'accent sur une approche qualitative des projets.

2.1 Le montant du troisième volet sera alimenté par le montant de l'enveloppe Ps limitative Clas

Chaque année, les besoins seront remontés à la Cnaf dans la base Lotus PS limitatives. Comme prévu dans l'instruction technique n° 2015-030 du 24 mars 2015, la prochaine redistribution de PS limitative se fait sur la base des besoins remontés le 10 mai 2015.

Les Caf expérimentatrices se verront attribuer deux enveloppes :

- **une enveloppe Clas 2015** pour financer :
 - o les 6/10^{ème} de l'enveloppe Clas au titre de l'année scolaire 2014-2015 permettant de financer le solde de la Ps ;
 - o les 4/10^{ème} de l'enveloppe destinée à financer le projet Clas dans le cadre de l'expérimentation pour l'année scolaire 2015-2016 (charge à payer pour septembre à décembre 2015).
- **une enveloppe Clas 2016** pour financer :
 - o les 4/10^{ème} de l'enveloppe destinée à financer le projet Clas pour la charge à payer couvrant la période de septembre à décembre 2015.
 - o les 6/10^{ème} de l'enveloppe Clas destinée à financer le projet Clas dans le cadre de l'expérimentation pour l'année scolaire 2015-2016 (droit réel pour janvier à juin 2016) ;

L'enveloppe attribuée à chaque Caf au titre de l'expérimentation Clas pour l'année scolaire 2015-2016 est définie en tenant compte des besoins exprimés par les Caf lors de la remontée du 10 mai 2015 dans la limite des fonds disponibles. Elle pourra être réajustée lors des remontées des besoins de fonds limitatifs prévues les 10 septembre et 10 novembre 2015.

2.2 Le financement octroyé aux porteurs de projet Clas doit répondre à trois critères

Ces trois critères sont :

- le projet Clas doit être cofinancé ;
- le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80% du coût total du projet (fonds nationaux et fonds locaux) ;
- l'ensemble des recettes (financements octroyés par la branche Famille et les autres subventions) ne peuvent excéder 100% du coût du projet Clas.

Les Caf expérimentatrices estiment le montant de la subvention allouée aux porteurs de projet au regard de l'ensemble des projets étudiés et expertisés sur la base des critères du référentiel.

Pour accompagner le passage d'un financement paramétré nationalement au moyen d'une Ps à un financement évaluatif sur la base de l'examen d'un projet, les administrateurs de la Cnaf ont validé lors de la commission d'action sociale du 17 mars 2015 une aide à la détermination du montant de la subvention à attribuer aux porteurs de projet Clas.

Deux niveaux de financement sont proposés par collectif d'enfants :

- une fourchette de financement « plancher » fixée à un montant de 1 600 à 2 400€ pour les porteurs de projet qui répondent à minima au référentiel d'intervention ;
- une fourchette de financement « majoré » fixée à un montant de 2 400€ à 3 200€ pour les porteurs de projet qui présentent dans leur projet des actions concrètes en direction des familles et une réelle plus-value par rapport au référentiel d'intervention des Caf.

Ces deux fourchettes constituent un levier pour accompagner et encourager les porteurs de projet vers la qualification de leurs actions. Elles permettront également d'accompagner les petites structures associatives qui n'étaient pas financées dans le cadre de la Ps et qui développent une action de qualité auprès des enfants et avec leurs familles.

Avec ce nouveau mode de financement, à l'intérieur de chacune des fourchettes, chaque Caf expérimentatrice apprécie librement le niveau de financement à attribuer à chaque projet Clas agréé par le Comité départemental en fonction de la qualité de chaque projet, de son coût budgétaire et de son enveloppe financière limitative.

Le respect des « bornes » de ces fourchettes est impératif. Dans tous les cas, il ne peut être supérieur à 3 200€ par collectif d'enfants.

Ainsi les porteurs de projets qui apportent une réelle plus-value par rapport aux attendus du référentiel pourront être financés dans le cadre de la fourchette « majorée » soit de 2 400€ à 3 200€

Les porteurs de projet dont le projet Clas 2015-2016 ne développe pas d'action spécifique et sont juste au niveau des attendus du référentiel seront financés dans le cadre de la fourchette de financement « plancher » soit de 1 600€ à 2 400€

Une grille d'analyse des projets et de détermination du financement vous sera communiquée courant juin.

Cette règle peut entraîner pour certains porteurs de projet une baisse de financement du projet Clas, par rapport à l'année scolaire 2014-2015. Dans ce cas de figure le financement pourra exceptionnellement être maintenu pour l'année scolaire 2015-2016 au niveau de financement de l'année 2014-2015. Le porteur de projet en sera informé et devra s'engager à tout mettre en œuvre pour répondre aux critères attendus par la branche Famille, pour l'année scolaire 2016-2017.

Si tel n'est pas le cas en N+1, ce porteur de projet ne pourra plus prétendre au maintien du même niveau de financement.

2.3 Les modalités de suivi du volet 3 du fonds national parentalité

➤ **La gestion des enveloppes**

La gestion des enveloppes Clas est maintenue selon la règle des 4/10^{ème} et 6/10^{ème}.

➤ **Le schéma d'écriture comptable et budgétaire**

Les dépenses s'inscrivent au compte SF 6562322410/91/92.

➤ **Le suivi statistique**

La spécificité statistique associée aux dépenses « expérimentation Clas » est la suivante 81222214/3214.

➤ **L'ordonnement**

Le paiement de la subvention Clas 2015-2016 allouée aux porteurs de projet sera traité dans Sias SPC.

Durant toute la période de l'expérimentation les dossiers Clas actifs dans Sias Afc ne seront pas clôturés. Il faudra prévoir pour chaque dossier de l'expérimentation une fin d'agrément dans Sias Afc.

Le rapatriement du numéro de dossier pour les gestionnaires ayant déjà un numéro tiers se fera automatiquement vers Sias SPC.

➤ **L'utilitaire Excel**

Le suivi financier des projets Clas qui ouvrent droit au financement Clas dans le cadre du 3^{ème} volet du fonds national parentalité se fera dans le cadre d'un utilitaire Excel qui sera communiqué courant juin aux Caf expérimentatrices avec la grille d'analyse des projets et de détermination du financement.

Si le service est réalisé, il n'y a plus de différence entre la charge à payer pour la période septembre à décembre et le droit réel. En revanche, si le service n'est pas réalisé, la subvention n'est pas due et le droit réel est nul.

L'utilitaire Excel permettra notamment à la Cnaf d'élaborer le bilan financier de l'expérimentation. Il sera à remonter à la Cnaf, une fois que les données réelles de l'expérimentation seront connues, donc pour le **15 novembre 2016**, par mail à Monique Cassol.

➤ **Le contrôle du service fait**

Le contrôle sur pièces continue d'être opéré.

En cas de planification de contrôle sur place des partenaires concernés par l'expérimentation, il est conseillé de mettre en place une procédure spécifique pour ces contrôles. Pour ce faire, je vous invite à prendre contact avec les services de la Cnaf.

➤ **La formalisation des relations avec les partenaires**

Une convention d'objectifs et de financement est établie entre la Caf et le gestionnaire de projet Clas. Elle fixe les engagements de chacune des parties.

Le conventionnement a une durée de un an maximum et sa reconduction n'est pas tacite.

Pour permettre le financement du Clas dans le cadre du fonds national parentalité à compter de septembre 2015, vous utiliserez la convention type figurant en annexe 4 de la présente circulaire.

Il est possible aux Caf expérimentatrices qui ont signé une convention pluriannuelle de proposer à leur partenaire de la résilier par consentement mutuel et signer une nouvelle convention. Pour ce faire, vous vous appuyerez sur le principe de la résiliation de plein droit, en application de l'alinéa 2 de l'article 1134 du Code civil selon lequel « *les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. [...] Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise* ».

3. L'évaluation conduite par la Cnaf poursuit deux objectifs

3.1 L'évaluation de la mise en œuvre de l'expérimentation

Elle débute concomitamment à la présentation de l'expérimentation sur les territoires et au lancement de l'appel à projets.

La démarche poursuit deux objectifs :

- évaluer la mise en œuvre technique et institutionnelle, les difficultés et les leviers, dans la perspective d'une extension [*en cours d'expérimentation : 2015-2016*];
- évaluer les résultats produits par l'expérimentation [*après la première année d'expérimentation : 2016-2017*].

Elle cherche à éclairer les questions suivantes :

- Quelle réception de l'expérimentation par les Caf et leurs partenaires ?
- Comment sont compris les objectifs de l'expérimentation ?
- La mise en œuvre de l'expérimentation est-elle satisfaisante ?
- Quels effets sont attendus ou craints / observés dans le cadre de l'expérimentation ?

Un outil de recueil des réactions des différents acteurs concernés par le Clas (Caf, partenaires institutionnels, porteurs de projets, etc.) à différents stades de la mise en œuvre de l'expérimentation, ainsi que les échanges avec les Caf expérimentatrices nourriront l'évaluation de la mise en œuvre de l'expérimentation.

3.2 L'évaluation des résultats produits par l'expérimentation

Elle se déroulera à l'issue d'une année complète de mise en œuvre de l'expérimentation, soit à partir du second semestre 2016, pour des résultats au cours du premier semestre 2017, qui seront communiqués au réseau.

3.3 L'évaluation de l'expérimentation Clas se fait en articulation avec l'évaluation générale des Clas

Il n'existe à ce jour pas de données de bilan homogènes à l'échelle nationale et suivies dans le temps et, malgré quelques initiatives localisées, les démarches d'évaluation des Clas ont été peu développées.

La compréhension fine de ce que sont les Clas et de ce qu'ils produisent est donc apparue nécessaire et a constitué un préalable indispensable pour évaluer l'expérimentation Clas.

A cet effet, en relation avec l'évaluation de l'expérimentation Clas, une évaluation nationale des Clas a été initiée par la Cnaf sous le pilotage de la direction des statistiques, des études et de la recherche.

Cette évaluation, actuellement en cours, porte sur six départements². Elle a pour objectif de répondre aux questions suivantes :

- En quoi consistent aujourd'hui, sur le terrain, les actions Clas ?
- Comment le Clas est-il positionné / articulé aux autres dispositifs d'accompagnement à la scolarité et au Reaap ?
- Dans quelle mesure les Clas contribuent-ils par leur action au soutien à la parentalité ?
- Quelles sont les attentes et besoins des parents en matière d'accompagnement à la scolarité, et concernant le dispositif Clas ?

Pour répondre à ces questions, sont réalisés :

- des entretiens qualitatifs auprès des acteurs des Caf et partenaires institutionnels et porteurs locaux et auprès des parents dans les six départements engagés dans l'évaluation nationale ;
- une enquête téléphonique par questionnaire auprès de 1 200 parents dont les enfants fréquentent le Clas.

Les résultats de l'évaluation seront présentés aux membres du comité de pilotage à la fin de l'année 2015, puis diffusés au réseau.

Deux départements sont engagés à la fois dans l'évaluation nationale des Clas et dans l'expérimentation Clas. Cette configuration rendra possible sur ces territoires une comparaison avant/après expérimentation et permettra d'identifier les évolutions du Clas liées à l'expérimentation.

Les questionnements des deux démarches se rejoignent, notamment sur les besoins des familles, la place effective du soutien à la parentalité dans le dispositif et le positionnement et la gouvernance du Clas dans le paysage de l'accompagnement à la scolarité et du soutien à la parentalité.

² Il s'agit des départements de l'Ain, des Ardennes, de la Haute Garonne, des Pyrénées Orientales, de la Haute Vienne et de la Seine Saint Denis.

Ces deux démarches d'évaluation seront utilement complétées par la mise en place par la Cnaf, dès octobre 2015, du processus de remontée annuelle homogène des données d'activités Clas. Celui-ci a été assuré jusqu'en 2013 par la direction générale de la cohésion sociale (Dgcs) et les directions départementales de la cohésion sociale.

La Cnaf et les Caf disposeront ainsi de données exhaustives permettant une connaissance précise, et suivie dans le temps, du Clas sur les territoires.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les directeurs, Mesdames et Messieurs les agents comptables, en l'assurance de ma considération distinguée.

Daniel Lenoir

Le référentiel d'intervention de la Caf dans les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

PREAMBULE

La branche Famille finance les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) depuis leur création en 1992. Cette implication s'est renforcée par la création, en 1996 d'une prestation de service spécifiquement dédiée au financement de ces actions, puis par la signature, en 2001, de la charte de l'accompagnement à la scolarité qui donne un cadre aux multiples actions développées sur le terrain.

L'approche duale mais complémentaire enfants/parents caractérise le dispositif du Clas depuis sa création et c'est au titre de cette dimension d'appui à la parentalité que la branche Famille finance les Clas.

La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité indique que le pilotage du Clas est prévu dans les instances départementales de soutien à la parentalité.

Néanmoins, comme le montrent les bilans qualitatifs de l'activité des Clas, le travail avec les parents pour concrétiser l'objectif de soutien à la parentalité, reste encore le plus difficile à définir et à mettre en œuvre par les opérateurs.

Aussi, pour « *renforcer le soutien des parents dans la scolarité de leurs enfants et adolescents et dans leurs relations avec l'école et de mieux articuler le dispositif Clas avec les autres dispositifs de soutien à la parentalité* », la Cog 2013-2017 prévoit l'instauration d'un nouveau mode de financement des Clas se substituant à la Prestation de Service Clas.

Pour ce faire, une expérimentation est conduite dans 10 départements qui s'appuieront sur le présent référentiel pour valider l'éligibilité d'une action Clas au nouveau mode de financement des Clas dans le cadre du fonds national parentalité.

1. Un pré-requis : l'inscription du dispositif Clas dans un cadre partenarial

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du comité départemental de soutien à la parentalité.

Ce Comité départemental est partenarial et vise notamment :

- la structuration de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité à partir du diagnostic des besoins établi au plan départemental ;

- le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.

Dans ce cadre, le Comité départemental pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs propose selon les territoires :

- des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et bénévoles ;
- des réunions d'information et d'échanges sur la charte nationale ;
- des actions de communication et de réflexion sur les thématiques relatives à l'accompagnement à la scolarité : accompagnement des parents, action éducative partenariale, etc...

Pour mettre en œuvre ces actions le comité départemental s'appuie plus spécifiquement sur la fonction d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité créée et cofinancée par la Cnaf, depuis le 1^{er} janvier 2014. Cette fonction d'animation contribue au niveau départemental à structurer et faire vivre le réseau des partenaires.

2. Pour être éligible au financement dans le cadre du fonds national parentalité, les projets Clas retenus par la branche Famille doivent :

- **S'appuyer sur les principes de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité élaborée en 2001. Il s'agit :**

- du respect des choix individuels ;
- de l'égalité des droits de chacun ;
- du développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables à la réussite globale des enfants concernés et à l'implication des parents dans cette démarche;
- du caractère « laïque » des actions et du refus de tout prosélytisme ;
- du caractère gratuit de la prestation ; La participation financière potentiellement demandée aux familles devant être symbolique et/ou dédiée à des contributions exceptionnelles générées par certaines actions. Le Clas s'adresse à des publics fragilisés et à ce titre la contribution financière des familles ne doit pas être un frein.

- **Répondre aux besoins identifiés dans le cadre d'un diagnostic**

Les actions d'accompagnement à la scolarité soutenues par les Caf peuvent être développées sur l'ensemble des territoires dès lors qu'elles :

- répondent d'une part aux orientations définies au plan départemental par le comité départemental de soutien à la parentalité et/ou un comité départemental des services aux familles. .
- s'appuient d'autre part sur un diagnostic au niveau local porté par les porteurs de projets et leurs partenaires, qui permet d'adapter le projet au plus près des besoins du territoire

- **S'inscrire obligatoirement dans un cadre partenarial**

La démarche doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un

territoire. Ainsi, la recherche de coordination et d'articulation avec les établissements scolaires est exigée.

L'articulation doit également être recherchée avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer une offre la mieux adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative tels que :

- les programmes de réussite éducative (Pre);
- les projets éducatifs de territoire (Pedt) ;
- les projets éducatifs locaux (Pel).

Elle doit se coordonner également avec les dispositifs de soutien à la parentalité dont les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap).

Cette étroite coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles, et lisibles pour les familles.

Dès lors qu'elle n'aboutit pas, le Cdsp peut en être informé afin d'envisager d'éventuelles actions.

La présence de l'Education nationale dans le comité départemental peut faciliter le partenariat avec les établissements scolaires.

Cette concertation et cette coordination pourraient idéalement s'organiser au plus près des territoires, dans le cadre de comités locaux d'accompagnement à la scolarité initiés et/ou impulsés aux travers des actions d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projet développées par la mission d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité. La mission d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité peut concourir à cette organisation.

- **S'adresser à un public d'enfants et/ou de jeunes et leurs parents**

Le public visé par les actions d'accompagnement à la scolarité est :

- les enfants scolarisés dans les établissements du premier et second degré qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social, de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école.

Et

- les parents de ces enfants

L'orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants. D'autres partenaires peuvent être conduits à intervenir sur ce champ : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large (PEDT par exemple).

- **S'inscrire dans une dynamique collective**

Les actions d'accompagnement à la scolarité financées par les Caf doivent proposer une prise en charge collective des enfants.

En cela elles se distinguent de tout accompagnement individualisé dans le cadre d'une aide aux devoirs.

La mise en œuvre d'une action Clas concerne un groupe identifié d'enfants. Dans certains cas, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement mobilisant une prise en charge individuelle comme soutien et enrichissement de la démarche collective et comme moyen d'implication des parents.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé en moyenne de **5 à 15 enfants** maximum est constitué.

Le nombre des accompagnateurs mobilisés doit permettre une prise en charge personnalisée des enfants et des jeunes, adaptée au contexte local, et qui se traduit le plus souvent à titre indicatif par **un accompagnateur pour 5 à 7 enfants maximum**.

- **Répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention dans les actions au plan local**

L'accompagnateur du Clas peut être un professionnel ou un bénévole. Sa tâche exige des compétences et des connaissances fondées sur l'expérience, la connaissance du système scolaire et du contexte local. Il doit être doté d'un grand sens de la relation tant avec les enfants et les jeunes qu'avec leurs parents, car il joue un véritable rôle de médiateur au sein de la famille, de même qu'entre la famille et l'école.

Dans sa fonction d'animation du Clas, l'accompagnateur a pour principes :

- le respect et la tolérance, l'ouverture et l'écoute,
- la confidentialité, le non-jugement, l'impartialité
- la valorisation des compétences des enfants et des parents
- la valorisation de l'entraide ou de l'aide mutuelle au sein du Clas,
- la limite de son rôle à un apport complémentaire à l'enseignement dispensé à l'école,
- la réflexion sur sa pratique d'accompagnateur professionnel ou bénévole en s'engageant dans la formation.

L'organisme porteur du projet peut également désigner un coordonnateur des actions d'accompagnement à la scolarité pour organiser l'encadrement des accompagnateurs en veillant à ce qu'il soient complémentaires et en organisant les échanges d'expérience et d'outils.

« Une attention particulière doit donc être portée au recrutement et à l'encadrement des accompagnateurs à la scolarité, au suivi et à l'évaluation de leurs interventions ». Il est donc demandé qu'une « personne responsable de l'encadrement et de la coordination des Clas sur un territoire possède un niveau de formation équivalent à Bac +2 minimum et une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation¹.

La participation d'étudiants ayant accompli avec succès un premier cycle universitaire est à encourager »

¹ Circulaires DGas/2Bn°200-295 du 26 juin 2001 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité ; le contrat local d'accompagnement à la scolarité

Pour développer le savoir-faire et le savoir-être des accompagnateurs Clas, des actions de sensibilisation et d'information, élaborées à partir des besoins recensés, peuvent être organisées et proposées chaque année dans le cadre d'un plan de formation soutenue par le comité départemental de soutien à la parentalité.

Dès lors qu'elles existent, l'inscription à ces formations est fortement conseillée.

3. Le Clas a la particularité d'allier le triptyque Enfant/ Parents/Ecole : ces trois dimensions doivent être mises en œuvre

3.1 Définition du contrat local d'accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la Charte nationale est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il propose, aux enfants et aux jeunes, l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Il crée les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiatisation des relations avec l'école.

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité se différencie des Nap², dans le sens où il ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré. Ceux-ci bénéficieront à ce titre d'une stratégie d'optimisation des compétences pour atteindre la réussite scolaire. Par ailleurs, le Clas intègre les parents à la dynamique ainsi mise en œuvre.

Dans ce cadre, les actions menées peuvent être centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être. L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole et leur offrir un espace d'information de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

La double approche enfants/parents dont la dimension d'appui à la parentalité est incontournable. Elle différencie le Clas des autres actions de soutien en direction soit des enfants, soit des parents.

La branche Famille finance ce dispositif au titre de l'appui à la parentalité et « *toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ du financement et est donc à exclure* »³.

² Nouveaux accueils périscolaires sur les heures dégagées par la réforme des rythmes scolaires

³ Lettre circulaire 2011-176 du 2 novembre 2011

Ainsi un projet Clas développera précisément et **de manière cumulative** :

- **un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;**
- **un axe d'intervention auprès et avec les parents ;**
- **un axe de concertation et de coordination avec l'école.**

3.2 L'intervention auprès des enfants et des parents

➤ **L'intervention auprès des enfants**

Elle vise à :

- élargir leurs centres d'intérêt ;
- valoriser leurs acquis ;
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté ;
- acquérir des méthodologies adéquates pour s'épanouir et réussir à l'école ;
- favoriser l'autonomie et l'apprentissage de la vie collective.

Les actions développées et proposées aux enfants et aux jeunes ont pour fonction de doter ces derniers de prérequis à la scolarité qu'ils ne trouvent pas dans leur cadre de vie familial.

En mobilisant des stratégies diversifiées, l'accompagnateur à la scolarité met l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir et s'attache tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Il travaille à valoriser l'estime de soi des enfants et des jeunes.

Déclinaison opérationnelle et /ou méthodologique:

Ainsi, le projet Clas :

- propose aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de leur faciliter l'acquisition des savoirs ;
- propose d'élargir les centres d'intérêt et de promouvoir les apprentissages de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources artistiques, culturelles, sportives sociales ou économiques de la ville et de son environnement proche ;
- met en valeur leurs compétences et leurs acquis.

L'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- s'organise en dehors du temps scolaire,
- se tient dans des locaux associatifs, communaux, voire ponctuellement au domicile des parents et des jeunes concernés dans le cadre d'une intervention collective ;

- s'organise sous forme de séances hebdomadaires qui s'appuient sur un temps de détente et de discussion, et des activités supports mobilisant la pédagogie de détour (aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives qui permettent de renforcer le plaisir de l'enfant ou du jeune dans son rapport aux apprentissages) ;
- propose des séances de travail avec les enfants dont la fréquence et la régularité permettent une progression des enfants et des jeunes ; A titre indicatif, deux séances hebdomadaires sont préconisées ;
- s'inscrit dans une continuité d'intervention en s'organisant sur l'ensemble de l'année scolaire auprès d'un même groupe d'enfants, dans le cadre d'une logique de projet et de continuité de l'action.

➤ **L'intervention auprès et avec les parents**

L'accompagnement à la scolarité doit décliner un axe de travail impliquant les parents en valorisant leurs compétences.

Objectifs poursuivis

- ne pas se substituer aux parents et leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants,
- les doter d'une meilleure connaissance de l'École et les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire,
- les associer aux côtés de leurs enfants ou jeunes à la découverte des ressources du territoire sur lequel ils vivent.

L'accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école et de l'environnement proche compréhensibles aux parents.

L'accompagnateur établit des liens avec les parents des enfants, soit pour :

- les aider à reprendre confiance dans leur rôle de parents
- les soutenir dans leur effort personnel d'information et leur relation avec l'école lors de réunions organisées au sein de l'école, par exemple.
- les orienter vers les actions proposées dans le cadre des autres dispositifs de soutien à la parentalité.

Enfin les projets retenus doivent positionner la famille comme un partenaire des actions mises en place, lui reconnaissant ses capacités éducatives. Cette reconnaissance du rôle des parents dans leur fonction éducative auprès de leurs enfants et leur implication dans le dispositif doit se traduire par des actions concrètes.

Déclinaison opérationnelle

Cette intervention peut se décliner sous des formes diverses :

- information des parents et rencontres programmées tout au long de l'année scolaire, et non seulement au moment de l'inscription de l'enfant, avec des moyens propres à définir par chaque opérateur ;

- formalisation des engagements de chacun (enfant, parent, opérateur, école) favorisant notamment l'information sur les objectifs et les contenus des actions et leur évaluation ;
- organisation de temps forts et de convivialité partagée (manifestations, sorties, fêtes, etc.) permettant une relation d'échanges et de partage ;
- sessions Clas partagées enfants/Parents, lors de certains temps forts (points d'étapes d'un projet)
- actions coordonnées avec les services et équipements existants tels que les équipements de quartier, dont les centres sociaux et les porteurs de projet des actions d'appui à la parentalité soutenus dans le cadre des Reaap.

➤ **L'axe de concertation et de coordination avec l'école**

L'accompagnement à la scolarité est une action construite en collaboration avec l'école.

Cette concertation et coordination avec les établissements scolaires doit s'établir en permanence et se traduire par des actions mises en place à des moments privilégiés :

- lors du diagnostic préalable, puis lors de la conception du projet CLAS (repérage des difficultés existantes, des enfants et parents en besoin d'accompagnement, construction du projet Clas) ;
- lors du démarrage de l'activité pour harmoniser les interventions entre l'école, les parents et l'organisateur de l'accompagnement à la scolarité (construction du projet Clas et repérage des enfants) ;
- au cours de l'année, en cas d'une difficulté rencontrée par les organisateurs de l'accompagnement à la scolarité ;
- lors du bilan de fin d'année et de l'évaluation de l'efficacité de l'intervention.

Nous sommes là pour vous aider



Dossier de demande de financement Clas 2015/2016

Cocher la case correspondant à votre situation :

NOM DU GESTIONNAIRE :

Première demande

Renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques pour vous aider à le remplir
- Une demande de financement (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Deux attestations (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)

Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) (à préciser par courrier par mail) :

État

Département ministériel
Direction

Région

Direction

Département

Direction

Commune ou **EPCI** (intercommunalité)

Direction

**Caisse d'allocations familiales
de XXXX**

Education nationale

**Caisse de la Mutualité sociale
Agricole**

Autres (précisez)

Cadre réservé au service

Logos

CAF (Champ pour les logos autres partenaires)

Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de financement ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association ou organisme sollicitant une subvention auprès de l'État, ou un financement auprès de la CAF. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Il concerne le financement des projets Clas. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Il comporte 5 fiches :

→ Fiches n° 1.1 et 1.2 : Présentation de l'organisme.

Pour bénéficier d'une subvention, **vous devez disposer :**

- d'un numéro SIRET ;
Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)
- d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

Si votre organisme perçoit d'autres prestations de services de la Caf et que les informations des fiches 1.1 et 1.2 ont déjà été fournies vous pouvez ne pas les renseigner.

Seul est à mentionner sur la fiche 1.1, **l'identification de la personne chargée du présent dossier de financement**

→ Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de l'organisme (uniquement pour les associations)

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif¹, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant du financement demandé.

Si votre association perçoit d'autres prestations de services, vous pouvez ne pas joindre le budget prévisionnel de l'organisme si ces données ont déjà été fournies.

→ Fiches n° 3 : Description du projet

Qu'est-ce qu'un projet Clas : *un projet Clas est une suite finalisée d'actions réfléchie et organisée comme un ensemble, dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un territoire pour un ou plusieurs collectifs d'enfants. (Si le gestionnaire porte deux projets distincts elle remplira deux « fiches 3 description du projet ». Par exemple un gestionnaire qui conduit une action Clas auprès de collégiens et une action Clas avec des enfants de l'école élémentaire devra remplir deux fiches projets).*

→ Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur (uniquement pour les associations)

- **4.1** Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de financement et d'en préciser le montant.
Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.
- **4.2 Cette attestation est à remplir** si vous estimez ne pas avoir reçu plus 200 000 euros d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

→ Fiche n° 5 : Pièces à joindre.

¹ Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

1-1. Présentation de l'organisme

Attention : Comme indiqué en informations pratiques, le dossier concerne tant les associations que les collectivités territoriales ou établissements publics. Les informations spécifiques aux associations ne sont donc pas à renseigner par les collectivités territoriales.

Identification

Nom :

Sigle :

Objet :

Activités principales réalisées :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Site internet :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal : Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale

départementale

régionale

locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*).

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Lesquelles?

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Identification de la personne chargée du présent dossier de financement

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : ... Courriel : ...

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée :

.....

1-2. Présentation de l'organisme

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 « Informations pratiques »)

Date de publication de la création au Journal Officiel :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes² ? oui non

II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée:

Dont Hommes femmes

Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

Volontaire : personnes qui effectue, dans un contexte formel au sein d'une structure et au profit d'autrui une activité libre, sans attente de rétribution. Une rétribution des frais encourus est possible (service civique).

Nombre de bénévoles :	<input type="text"/>
Nombre de volontaires :	<input type="text"/>
Nombre total de salariés :	<input type="text"/>
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ³ :	<input type="text"/>

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : euros.

² Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

³ Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

2. Budget prévisionnel de l'organisme

UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant ⁴	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Prestations de services		Prestation de service CAF	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation⁵	0
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) - ACSE	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ⁶	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁷			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁵ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁶ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁷ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3. Le projet⁸ Clas

Nouveau projet

Renouvellement de projet

Personne responsable du projet :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

A. LE BILAN D'ACTIVITE (A fournir si renouvellement de projet)

B. LE DIAGNOSTIC

1. **Le constat d'un besoin ou d'une demande**

Diagnostic, repérage et proposition à la Famille : précisez comment vous avez conçu cette étape :

Votre projet repose-t-il sur des diagnostics préexistants ? Si oui, lesquels ? Quelles sont les difficultés ou attentes des parents, des équipes éducatives ?

C. DESCRIPTION DU PROJET :

Genèse du projet et objectifs du projet CLAS en lien avec le projet pédagogique global

⁸ Le projet est un ensemble finalisé d'actions porté par un même opérateur, réfléchi et organisé comme un ensemble dans le but de répondre aux besoins identifiés sur un même territoire d'un ou plusieurs collectif(s) d'enfants.

3-1. Description opérationnelle du projet

Intitulé du projet :

1. Localisation du Clas :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Contrat de ville | <input type="checkbox"/> Education prioritaire hors Politique de la Ville |
| <input type="checkbox"/> R.E.P. | <input type="checkbox"/> Territoires urbains hors Politique de la Ville |
| <input type="checkbox"/> Territoire rural prioritaire | <input type="checkbox"/> Territoire rural non prioritaire |

Préciser le nom du/des territoire(s) concerné(s) :

2. Nature du local utilisé :

- Centre social et socioculturel
- Dans les locaux d'un établissement scolaire
- Autre espace d'accueil (précisez)

3. Sur quels temps se déroule le Clas

- Sur le temps méridien
- Le soir après la classe
- Le mercredi ou le samedi
- Durant les vacances scolaires
- Autres (précisez)

3-1. Description opérationnelle du projet (suite)

4. Le public concerné par le projet Clas :

		Classe	Nombre d'enfants prévus	Etablissements ciblés	
Primaire		CP			
		CE1			
		CE2			
		CM1			
		CM2			
Total primaires					
Collège		6°			
		5°			
		4°			
		3°			
Total collégiens					
Lycées	Lycée général	2°			
		1°			
		T			
	Total Lycée général				
	Lycée professionnel	2nde professionnelle			
		1 ^{er} année professionnelle			
		Terminale professionnelle			
Total lycée professionnel					
Total lycée (général + professionnel)					
TOTAL enfants					

5. Calendrier

Date de début de mise en œuvre prévue : JJ/MM/AA

Date de fin de mise en œuvre prévue : JJ/MM/AA

Déroulement

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
HORAIRES	De..... A..... ..	De..... ... A.....	De..... ... A.....	De..... ... A.....	De..... ... A.....	De..... ... A.....
Nombre de collectifs enfants sur chacune des périodes						

Nbre de semaines d'activité (A)	Nbre de séances hebdomadaires	Nbre d'heures hebdomadaires (B)	Nbre de mois d'activité (C)	Nbre d'heures de coordination (D)	TOTAL (AXB)+D
		h		h	0

3-1. Description opérationnelle du projet (suite)

6. Les moyens mobilisés

Nombre prévisionnel d'animateurs rémunérés :

Nombre prévisionnel de bénévoles :

Nom (si connu)	Prénom (si connu)	Si mise à disposition structure de rattachement	Qualification (niveau de formation)	Salariés	Volontaires	Bénévoles	Nombre prévisionnel d'heures d'intervention par semaine
				Oui - Non	Oui - Non	Oui - Non	
				Oui - Non	Oui - Non	Oui - Non	
				Oui - Non	Oui - Non	Oui - Non	
				Oui - Non	Oui - Non	Oui - Non	
				Oui - Non	Oui - Non	Oui - Non	
				Oui - Non	Oui - Non	Oui - Non	
				Oui - Non	Oui - Non	Oui - Non	

6.1 La coordination des actions

Il y a un coordonnateur des actions : OUI NON

Il est recruté spécifiquement : OUI NON

Si NON Est-il chargé d'autres tâches au sein de votre organisme OUI NON

Si oui lesquelles (précisez) :

OUI NON Il est chargé du recrutement des accompagnateurs

OUI NON Il organise l'encadrement

OUI NON Il est chargé du suivi et de l'évaluation des accompagnateurs

OUI NON Il organise les formations

OUI NON Il établit le lien entre les équipes enseignantes et les accompagnateurs

OUI NON Il met en relation les différentes parties (famille/animateurs/enseignants)

OUI NON Il met à disposition des familles des outils et un carnet d'adresse (partenaires sociaux EPE)

Il n'y a pas de coordination des actions. Pourquoi ?

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

6.2 Les formations prévues (le nom du prestataire, le contenu, les dates et les bénéficiaires) :

Des formations sont-elles prévues pour les accompagnateurs ?

OUI NON

Si non pourquoi ?

Nom de l'organisme en charge de la formation	Intitulé et objet de la formation	Période des formations

3-1. Description opérationnelle du projet (suite)

Le projet Clas comprend de manière cumulative :

A. DES INTERVENTIONS AUPRES DES ENFANTS

1. Fournir aux enfants et aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs et de développer leur autonomie.

- OUI NON par un appui et une aide méthodologique
OUI NON par une aide au travail personnel
OUI NON par des apports disciplinaires spécifiques
OUI NON par des activités scientifiques et techniques, informatiques
OUI NON par des jeux éducatifs
OUI NON Autre (précisez) :

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

2. Elargir les centres d'intérêt des jeunes et promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles sociales et économiques de la ville et de son environnement

- OUI NON en créant des contextes de recherche, d'information, débats
OUI NON en développant des capacités de vie collective
OUI NON en mobilisant la pédagogie de « détour » par des activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives
OUI NON en proposant des sorties et visites (accompagner vers des centres ressources en vue d'une ouverture sur les ressources culturelles, sociales de la ville ou de l'environnement proche
OUI NON Autre (précisez)

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

3. Mettre en valeur leurs compétences et leurs acquis

- OUI NON par la présentation des actions conduites par les enfants
OUI NON par l'organisation et l'encouragement de l'entraide au sein du groupe Clas
OUI NON par l'organisation d'activités liées à la citoyenneté
OUI NON Autre (précisez)

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

3-1. Description opérationnelle du projet (suite)

4. Quels sont les supports sur lesquels vous vous appuyez dans l'environnement proche

Bibliothèque Médiathèque Autres précisez

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

5. La mesure de la progression des enfants sera effectuée par :

- OUI NON Une fiche individualisée de suivi par enfant sur l'année
OUI NON Un cahier de liaison inter-intervenants
OUI NON L'appréciation croisée des enseignants et accompagnateurs restituée aux enfants/parents
OUI NON Une auto-évaluation des enfants avant de commencer
OUI NON Autre (préciser) :
 Il n'y a pas de mesure de celle-ci. Pourquoi

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

6. La mesure de l'assiduité des enfants

Elle sera effectuée par l'intermédiaire :

- OUI NON Des statistiques mensuelles de présence
OUI NON Des relevés de présence (barrer ce qui n'est pas utilisé) : cahier, fiche individuelle de présence, relevé informatique, autre

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

B. LES INTERVENTIONS AUPRES DES PARENTS

7. Soutenir les parents dans leur relation avec leur enfant et les renforcer dans leur rôle

- OUI NON Organise un temps d'information des parents sur les objectifs du Clas et le contenu des actions Clas
OUI NON Accueille les parents au moment de l'inscription pour formaliser les engagements de chacun (lecture et commentaires du règlement intérieur, etc..)
OUI NON Organise un ou des temps pour faire régulièrement le point individuellement ou avec tous les parents
OUI NON Proposition de temps de convivialité enfants/parents
OUI NON Participation des parents aux actions

OUI NON Mise en place et choix des actions avec les parents

OUI NON Prise en compte des attentes pour leurs enfants lors de l'inscription

OUI NON Autres

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

3-1. Description opérationnelle du projet (suite)

8. Aider les parents à prendre confiance dans leur rôle de parent

- OUI NON Dans le cadre d'un espace d'information, de dialogue, de soutien
- OUI NON Dans le cadre d'une proposition aux parents de participer à des séances de Clas partagées enfants/parents
- OUI NON Mise en place et choix des actions avec les parents
- OUI NON Autres

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

9. Soutenir les parents dans leur effort personnel d'information et leur relation avec l'école, lors de réunions organisées au sein de l'école par exemple

- OUI NON Information et accompagnement des parents à la compréhension des codes de l'école, du processus d'orientation
- OUI NON Aide à la préparation des entretiens avec les enseignants
- OUI NON Accompagner les familles lors des rencontres parents/enseignants
- OUI NON Accompagnement des demandes des enseignants via les parents (mise en place d'un cahier de liaison, commentaire des documents de l'école, du bulletin scolaire ..)
- OUI NON Accompagnement et relais vers les associations de parents d'élèves
- OUI NON Autres

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

10. Orienter les parents vers les actions proposées dans le cadre des autres dispositifs de soutien à la parentalité

- OUI NON Mise en relation des parents avec d'autres partenaires
- OUI NON Information des parents sur les actions de soutien à la parentalité développées sur le territoire
- OUI NON Autre

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

12. Mesurer la pertinence des actions proposées avec les parents

- OUI NON A travers un questionnaire de satisfaction
- OUI NON A travers une réunion collective d'évaluation pour confronter les points de vue, s'entraider, faire émerger des demandes spécifiques
- OUI NON A travers la mise en place d'indicateurs (j'aime, je n'aime pas, j'aimerais...)

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

3-1. Description opérationnelle du projet (suite)

C. LES ACTIONS DE CONCERTATION ET DE COORDINATION AVEC L'ECOLE

11. Les relations avec les établissements scolaires

Les relations seront effectuées à travers :

- Une liaison avec les établissements scolaires concernés par cette action OUI NON
- Pour préparer le projet
 - Chaque fin de mois
 - Chaque fin de trimestre
 - Au dernier trimestre scolaire

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

12. La facilitation de la relation parents/enseignants

Elle est recherchée au travers :

- OUI NON Du cahier de texte (pour une liaison avec les enseignants)
- OUI NON Des demandes des enseignants via les parents
- OUI NON Du relais des demandes des parents via les enseignants
- OUI NON En étant l'intermédiaire entre enseignants et parents
- OUI NON Du relais avec les associations de parents d'élèves

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

13. Nature de votre relation avec les établissements scolaires

- OUI NON Votre participation au conseil d'école/conseil d'administration/conseil de classe
- OUI NON Vous êtes en liaison avec les établissements scolaires concernés par le projet
- OUI NON Si oui êtes-vous consulté lorsque des enfants vous sont adressés
- OUI NON Vous utilisez une fiche de liaison
- OUI NON Vous organisez des rencontres régulières
- OUI NON Votre proposition d'une participation des enseignants à la restitution des productions réalisées par les enfants

Autres liens, précisez :

- OUI NON Vous n'avez aucune relation avec les établissements. Pourquoi

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

14. La relation avec les autres acteurs de votre secteur

- OUI NON Vous êtes en relation avec d'autres associations
- OUI NON Des travailleurs sociaux orientent les enfants vers l'aide
- OUI NON Vous participez à un réseau

Si oui lequel ?

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

Quelles difficultés rencontrez-vous dans la mise en œuvre de votre projet ? Quelles sont les améliorations/aides que vous souhaiteriez voir développées ?

3-1. Description opérationnelle du projet (suite)

15. Le réseau départemental parentalité

OUI NON Connaissez-vous l'existence du réseau ?

OUI NON Si oui : avez-vous contacté le réseau? Si non pourquoi ?

16. Libre expression

Quelles difficultés avez-vous rencontré dans la mise en œuvre de votre projet ? Quelles sont les améliorations/aides que vous souhaiteriez voir développées?

3-1. Description des collectifs enfants mis en place dans le cadre du projet

Synthèse globale et prévisionnelle des collectifs d'enfants pour la mise en œuvre opérationnelle du projet

COLLECTIFS	TERRITOIRE (Quartier Adresse Local)	EFFECTIF			
		Elémentaire	Collège	Lycée	TOTAL
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
TOTAL GENERAL					

3-2. Budget prévisionnel du projet

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :

Est-il prévu une participation financière du public visé ?

OUI NON

Montant de la participation :

Adhésion obligatoire à l'association

OUI NON

Montant de l'adhésion

3-2. Budget prévisionnel du projet

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant ⁹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Prestations de services		Prestation de service CAF	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation¹⁰	0
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) - ACSE	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹¹	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

⁹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹⁰ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

4.1 Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) **quel que soit le montant des financements sollicités**. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) :
représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : € à la Direction départementale de la cohésion sociale et un financement de : € à la CAF

- précise que ces financements, s'ils sont accordés, devront être versés au compte bancaire de l'association dont les coordonnées sont précisées en annexe :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait, le à

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

4.2 Attestation

Par application du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association,

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 euros sur trois exercices.

Fait, le à

Signature

Comment remplir cette fiche ?

- soit l'association reçoit moins de 200 000 € de financements publics sur 3 ans : le représentant légal signe cette attestation. La subvention peut être attribuée par arrêté, notification ou subvention.

- soit l'association reçoit des financements publics pour un montant supérieur à 200 000 € sur 3 ans : dans ce cas, elle porte sur cette page la mention « non concernée » (sous entendu « par la règle des minimis ») ou la barre ou la raze manuellement en portant un trait en diagonale, après l'avoir imprimée).

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Objet de cette fiche :

Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.

Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre (strictement national et/ou communautaire) dans lequel ils inscrivent leur action. Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200 000 € sur 3 ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

5. Pièces à joindre au dossier de demande de financement

Pour une première demande :

1. Les **statuts régulièrement déclarés** :
 - Pour les associations récépissé de déclaration en préfecture, Si l'association est enregistrée dans le RNA (cf page 2 inscrite, il n'est pas nécessaire de les joindre.
 - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.
 - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives.
2. Le Numéro SIREN / SIRET ;
3. Les statuts ;
4. Le Relevé d'Identité bancaire, postale ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
- 5.
6. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
7. Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
8. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
9. Les compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)
10. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
11. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
12. Attestation de délibération du conseil municipal / Conseil de la collectivité / Conseil d'administration de la mise en place du Clas.
13. Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité ;
14. Activités prévisionnelles et description de l'action et le plus récent rapport d'activité approuvé ;
15. Le budget prévisionnel de la première année de la convention

Pour un renouvellement :

1. Une attestation de non changement de situation (statuts, liste des personnes en charge de l'administration de l'association, RIB, délégation de signature) en utilisant l'attestation jointe au présent dossier
2. Si depuis le dépôt d'une demande initiale des changements sont intervenues :
 - a. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire ;
 - b. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA .
 - c. Un relevé d'identité bancaire de l'association portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
 - d. La délégation de signature du représentant légal de l'association au signataire du présent dossier
3. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
4. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
5. Le plus récent rapport d'activité N-1 approuvé.

Attestation de non changement de situation

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association,

Atteste qu'aucun changement n'est intervenu dans la situation de l'association :

- Sur les **statuts** de l'association ;
- La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée
- Un **relevé d'identité bancaire** de l'association portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- Le pouvoir du représentant légal de l'association au signataire du présent dossier

Fait, le à

Signature

APPEL A PROJET

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Dossier unique pour validation par le comité départemental

Note de cadrage année 2015/2016

SOMMAIRE

1^{ère} Partie : Note de cadrage départemental

1. L'accompagnement à la scolarité

1.1 Définition

1.2 Le public concerné

2. L'organisation départementale

2.1 Les orientations du comité départemental Clas (nommer le département)

2.2 Animation départementale

2.3 Le bilan des actions Clas au niveau départemental

2.4 Les modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)

3. Le financement des projets Clas

3.1 Le cadrage financier pour la branche Famille

3.2 Le cadrage financier du Clas pour les autres financeurs

2^{ème} partie : Les textes de référence

3^{ème} partie : Le dossier unique de demande de financement au titre du Clas 2015-2016

1^{ère} Partie

Note de cadrage départemental

1. L'accompagnement à la scolarité

1.1 Définition

Créé en 1996, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la terminale.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

En mobilisant des stratégies diversifiées l'accompagnateur à la scolarité met l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie

Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir et s'attache tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Il travaille à valoriser l'estime de soi des enfants et des jeunes.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole.

Il offre aux parents un espace d'information de dialogue et d'écoute visant à leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants, les doter d'une meilleure connaissance de l'Ecole, les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire. L'accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école compréhensibles aux parents.

L'accompagnement à la scolarité s'inscrit également dans un environnement de proximité et, en ce sens, **participe à la cohérence éducative globale sur un territoire donné** en développant et en recherchant les partenaires qui lui sont nécessaires pour développer les actions conduites.

L'accompagnement à la scolarité ne peut être confondu avec les actions de soutien développées par les établissements scolaires.

1.2 Le public concerné

Le dispositif du Clas porte sur l'ensemble du cursus scolaire, de **l'école élémentaire au lycée d'enseignement général ou technologique**. Il inclut, dans la mesure du possible, l'ensemble des secteurs géographiques du département.

Cet accompagnement scolaire est destiné :

- **aux enfants et aux jeunes** qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social, de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école.
- **aux parents de ces enfants**

L'orientation des enfants se fait en accord avec leurs parents et en lien avec les enseignants. D'autres partenaires peuvent être conduits à intervenir sur ce champ : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large (Projet Educatif de Territoire par exemple).

2. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans **le cadre du (précisez l'instance comité départemental de soutien à la parentalité et (ou du comité de pilotage départemental du Clas du comité départemental des services aux familles) présidé par le préfet.** La caisse d'Allocations familiales assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité départemental est partenarial. Il associe **(citez les partenaires l'Education Nationale, le Conseil Général), la Mutualité sociale Agricole, l'Acsé, etc..)**

Il a pour mission de :

- procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département,
- rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements
- définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental
- impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- organiser l'appel à projet ;
- examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

- o **Les orientations 2015 - 2016 du comité de pilotage départemental Clas (à adapter dans chaque département)**

En **201X/201X**, **le comité départemental Clas** a agréé **XX** actions qui correspondent à l'accompagnement de **XXX** enfants et jeunes.

Pour l'année 2015/2016 **le comité départemental du CLAS** poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et fixe les priorités suivantes pour le dispositif : **(à développer et à adapter dans chaque département)**

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité

départementale voire local s'il existe ;

- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires.
- Rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

o Animation départementale

Le comité départemental Clas (à adapter dans chaque département) pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas propose pour l'année 2015/2016 :

- un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental Clas. **(préciser qui est l'interlocuteur des porteurs de projet : le référent parentalité ou toutes les personnes concernées par l'appel à projet et qui sont membres du copil Clas)**
- **une journée départementale prévue le XX ?**
- des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et bénévoles **(préciser en fonction du département)**
des réunions d'information et d'échanges.

A personnaliser et à adapter dans chaque département

Les informations relatives aux différentes actions d'animation et de formations proposées aux porteurs de projet sont consultables sur le site (Reaap ? Mon enfant ? Caf.fr ? autre ?)

Ces informations seront transmises aux porteurs de projet Clas par mail, à chaque mise à jour.

2.3 Le bilan des actions Clas au niveau départemental

Le comité départemental établit chaque année, à partir de la remontée du questionnaire des données d'activités Clas, le bilan annuel de l'activité du Clas du département.

Ce bilan annuel est présenté **au cours de la réunion de lancement de l'appel à projet. Il est également accessible et téléchargeable sur le site (préciser Caf.fr, Reaap ..) A personnaliser et à adapter dans chaque département**

2.4 Les modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales vous remplirez le dossier de demande unique de financement que

vous pourrez télécharger sur le site (**à préciser dans chaque département ..**)

Ce dossier doit permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet.

Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique :

- Le bilan de l'année précédente
- Les actions conduites auprès des enfants
- Les actions menées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc),
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc)
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement

Afin que votre demande de financement puisse être instruite, nous vous remercions de renvoyer le dossier de demande de financement entièrement complété :

A : (indiquer l'adresse et/ou l'adresse mail)

pour le :(indiquer la date)

Vous trouverez en partie 3 de cette note de cadrage les conditions spécifiques de financement des Clas pour chaque financeur

Important : toute demande incomplète ou déposée hors délai ne sera pas recevable. De même, l'absence de bilan des actions 2014 - 2015 entraînera systématiquement le rejet du dossier.

3. Le financement des projets Clas

Après étude des dossiers et avis favorable du **comité départemental Clas**, les financements sont versés par chaque organisme financeur (**les citer**) qui en garde la maîtrise, selon ses propres modalités financières et ses propres modes de traitement administratif.

3.1 Le cadrage financier du Clas pour la branche Famille

La branche famille finance le dispositif du Clas au titre de l'appui à la parentalité et « toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ du

financement et est donc à exclure »¹.

Le financement octroyé aux porteurs de projet Clas est une subvention globale au projet d'accompagnement à la scolarité.

Ainsi, pour être éligible au financement par la branche Famille, un projet Clas devra répondre précisément et de manière cumulative :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école.

Le cofinancement des projets Clas est un principe.

3.2 L'intervention auprès des enfants et des jeunes

Les actions développées et proposées aux enfants et aux jeunes ont pour fonction de doter ces derniers de prérequis à la scolarité qu'ils ne trouvent pas dans leur cadre de vie familial.

En mobilisant des stratégies diversifiées l'accompagnateur à la scolarité met l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir et s'attache tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Il travaille à valoriser l'estime de soi des enfants et des jeunes.

Le projet Clas :

- propose aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de leur faciliter l'acquisition des savoirs ;
- propose d'élargir les centres d'intérêt et de promouvoir les apprentissages de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources artistiques, culturelles, sportives sociales ou économiques de la ville et de son environnement proche ;
- met en valeur leurs compétences et leurs acquis.

Cette intervention auprès des enfants et des jeunes

- s'organise en dehors du temps scolaire, se tient dans des locaux associatifs, communaux voire ponctuellement au domicile des parents et des jeunes concernés dans le cadre d'une intervention collective ;
- s'organise sous forme de séances hebdomadaires qui s'appuient sur un temps de détente et de discussion, et des activités supports mobilisant la pédagogie de détour (aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives qui permettent de renforcer le plaisir de l'enfant ou du jeune dans son rapport aux apprentissages) ;
- propose des séances de travail avec les enfants dont la fréquence et la régularité permettent une progression des enfants et des jeunes ; à titre indicatif, deux séances hebdomadaires sont préconisées ;

¹ Lettre circulaire 2011-176 du 2 novembre 2011

- s'inscrit dans une continuité d'intervention en s'organisant sur l'ensemble de l'année scolaire auprès d'un même groupe d'enfants, dans le cadre d'une logique de projet et de continuité de l'action.

3.2 L'intervention auprès et avec les parents

Le projet d'accompagnement à la scolarité doit décliner un axe de travail impliquant les parents en valorisant leurs compétences.

L'objectif est de ne pas se substituer aux parents et de leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants, les doter d'une meilleure connaissance de l'École, les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire.

L'accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école et de l'environnement proche compréhensibles aux parents.

L'accompagnateur établit des liens avec les parents des enfants, soit pour :

- les aider à reprendre confiance dans leur rôle de parents ;
- les soutenir dans leur effort personnel d'information et leur relation avec l'école lors de réunions organisées au sein de l'école, par exemple ;
- les orienter vers les actions proposées dans le cadre des autres dispositifs de soutien à la parentalité.

Enfin les projets retenus doivent positionner la famille comme un partenaire des actions mises en place, lui reconnaissant ses capacités éducatives. Cette reconnaissance du rôle des parents dans leur fonction éducative auprès de leurs enfants et leur implication dans le dispositif doit se traduire par des actions concrètes.

Les interventions peuvent se décliner sous diverses formes :

- information des parents et rencontres programmées tout au long de l'année scolaire, et non seulement au moment de l'inscription de l'enfant, avec des moyens propres à définir par chaque opérateur ;
- formalisation des engagements de chacun (enfant, parent, opérateur, école) favorisant notamment l'information sur les objectifs et les contenus des actions et leur évaluation ;
- organisation de temps forts et de convivialité partagée (manifestations, sorties, fêtes, etc.) permettant une relation d'échanges et de partage, ;
- sessions Clas partagées enfants/Parents, lors de certains temps forts (points d'étapes d'un projet) ;
- actions coordonnées avec les services et équipements existants tels que les équipements de quartier, dont les centres sociaux et les porteurs de projet des actions d'appui à la parentalité soutenus dans le cadre des Reaap.

3.3 La concertation et la coordination avec l'école

L'accompagnement à la scolarité est une action construite en collaboration avec l'école.

Cette concertation et coordination avec les établissements scolaires doit s'établir en permanence et se traduire par des actions mises en place à des moments privilégiés :

- lors du diagnostic préalable, puis lors de la conception du projet CLAS (repérage des difficultés existantes, des enfants et parents en besoin d'accompagnement, construction du projet Clas) ;
- lors du démarrage de l'activité pour harmoniser les interventions entre l'école, les parents et l'organisateur de l'accompagnement à la scolarité (construction du projet Clas et repérage des enfants ;
- au cours de l'année, en cas d'une difficulté rencontrée par les organisateurs de l'accompagnement à la scolarité ;
- lors du bilan de fin d'année et de l'évaluation de l'efficacité de l'intervention.

3.3.1 Les moyens

Concernant l'encadrement

Le projet d'accompagnement à la scolarité propose une prise en charge collective des enfants. En cela, il se distingue de tout accompagnement individualisé dans le cadre d'une aide aux devoirs.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une action Clas concerne un groupe identifié d'enfants. Dans certains cas, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement mobilisant une prise en charge individuelle comme soutien et enrichissement de la démarche collective et comme moyen d'implication des parents.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé en moyenne de 5 à 15 enfants maximum est constitué.

Le nombre des accompagnateurs mobilisés doit permettre une prise en charge personnalisée des enfants et des jeunes, adaptée au contexte social, et qui se traduit à titre indicatif **un accompagnateur pour 5 à 7 enfants maximum**.

L'accompagnateur du Clas peut être un professionnel ou un bénévole. Sa tâche exige des compétences et des connaissances fondées sur l'expérience, la connaissance du système scolaire et du contexte local. Il doit être doté d'un sens de la relation tant avec les enfants et les jeunes qu'avec leurs parents, car il joue un véritable rôle de médiateur au sein de la famille, de même qu'entre la famille et l'école.

Dans sa fonction d'animation du Clas, l'accompagnateur a pour principes :

- le respect et la tolérance, l'ouverture et l'écoute ;
- la confidentialité, le non-jugement, l'impartialité ;
- la valorisation des compétences des enfants et des parents ;
- la valorisation de l'entraide ou de l'aide mutuelle au sein du Clas ;
- la limite de son rôle à un apport complémentaire à l'enseignement dispensé

- à l'école ;
- la réflexion sur sa pratique d'accompagnateur professionnel ou bénévole en s'engageant dans la formation.

Le porteur du projet nomme un coordonnateur des actions d'accompagnement à la scolarité pour organiser l'encadrement des accompagnateurs en veillant à ce qu'il soient complémentaires et en organisant les échanges d'expérience et d'outils.

« Une attention particulière doit donc être portée au recrutement et à l'encadrement des accompagnateurs à la scolarité, au suivi et à l'évaluation de leurs interventions ». Il est donc demandé qu'une « personne responsable de l'encadrement et de la coordination des Clas sur un territoire possède un niveau de formation équivalent à Bac +2 minimum et une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation².

La participation d'étudiants ayant accompli avec succès un premier cycle universitaire est à encourager »

Pour développer le savoir-faire et le savoir-être des accompagnateurs Clas, des actions de sensibilisation et d'information, élaborées à partir des besoins recensés, peuvent être organisées et proposées chaque année dans le cadre d'un plan de formation soutenue par le comité départemental de soutien à la parentalité.

Si un accompagnement ou une formation sont proposés chaque département peut le préciser

Dès lors qu'elles existent, l'inscription à ces formations est fortement conseillée.

Concernant le fonctionnement

Il appartient aux organismes de :

- souscrire une assurance en vue de garantir leur responsabilité civile ainsi que celle de toute personne employée ou participant à l'animation des activités. L'assurance devra également garantir la responsabilité des enfants, qui devront être considérés comme tiers entre eux (code des assurances) ;
- demander un extrait de casier judiciaire des encadrants

3.4 Le cadrage financier du Clas pour les autres financeurs (à intégrer)

² Circulaire Dgas/2B n°200-295 du 26 juin 2001 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité : le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)

2^{ème} partie

Les textes de référence (à la fin de présente circulaire)

- La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;



Charte CLAS.pdf

- La circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité ;



circulaire_dgcs_2011
_220.pdf

- La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;



circulaire
interministérielle 2012

- La circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires.



circulaire du 15 10
2013 Relations École

- **POUR ALLER PLUS LOIN :**

- Le socle commun de connaissance et compétences ;



Le socle commun de
connaissance et comp

- La circulaire n° 2010-106 du 15-7-2010 : Dispositif « La Malette des Parents » ;



circulaire 2010 06 du
15 07 2010 dispositif

- Autres textes validés par le Comité départemental

3^{ème} partie

**Dossier unique de demande de financement
au titre du Clas 2015-2016
(voir dossier Cerfa)**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT :

Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

Emplacement

Logo Caf

Les conditions ci-dessous constituent la présente convention.

Entre :

.....
.....

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de, représentée par directeur
(directrice), dont le siège est situé

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les objectifs de l'expérimentation d'un nouveau mode de financement pour les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (Clas) visent à développer et enrichir la dimension d'accompagnement à la parentalité du dispositif du Clas.

Le passage du mode de financement des Clas d'une prestation de service centrée sur l'accompagnement des enfants à un fonds devrait permettre aux Caf de mieux évaluer et prendre en compte la dimension d'appui à la parentalité dans les projets Clas.

Article 1 : L'objet de la convention et les objectifs poursuivis

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention au projet « contrat locaux d'accompagnement à la scolarité » (Clas).

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en œuvre en partenariat, le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité. Il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Les actions soutenues sont dispensées durant l'année scolaire, soit de septembre N à juin N+1. Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Article 2 : Les conditions d'éligibilité des projets au Clas

Pour être éligible au financement dans le cadre du fonds national parentalité, les projets Clas retenus par la branche Famille doivent :

- **S'appuyer sur les principes de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité élaborée en 2001 :**
 - du respect des choix individuels ;
 - de l'égalité des droits de chacun ;
 - du développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables à la réussite globale des enfants concernés et à l'implication des parents dans cette démarche;
 - du caractère « laïque » des actions et du refus de tout prosélytisme ;
 - du caractère gratuit de la prestation. La participation financière potentiellement demandée aux familles devant être symbolique et/ou dédiée à des contributions exceptionnelles générées par certaines actions. Le Clas s'adresse à des publics fragilisés et à ce titre la contribution financière des familles ne doit pas être un frein.

- **Répondre aux besoins identifiés dans le cadre d'un diagnostic**

Les actions d'accompagnement à la scolarité soutenues par les Caf peuvent être développées sur l'ensemble des territoires dès lors qu'elles :

- répondent d'une part aux orientations définies au plan départemental par le comité départemental de soutien à la parentalité et/ou un comité départemental des services aux familles.
- s'appuient d'autre part sur un diagnostic au niveau local porté par les porteurs de projets et leurs partenaires, qui permet d'adapter le projet au plus près des besoins du territoire.

- **S'inscrire obligatoirement dans un cadre partenarial**

La démarche doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la recherche de coordination et d'articulation avec les établissements scolaires est exigée.

L'articulation doit également être recherchée avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer une offre la mieux adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative tels que :

- les programmes de réussite éducative (Pre);
- les projets éducatifs de territoire (Pedt) ;
- les projets éducatifs locaux (Pel).

Elle doit se coordonner également avec les dispositifs de soutien à la parentalité dont les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap).

- **S'adresser à un public d'enfants et/ou de jeunes et leurs parents**

Les publics visés par les actions d'accompagnement à la scolarité sont :

- les enfants scolarisés dans les établissements du premier et second degré qui ne disposant pas dans leur environnement familial et social, de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école.

Et

- les parents de ces enfants.

L'orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants.

D'autres partenaires peuvent être conduits à intervenir sur ce champ : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large (PEDT par exemple).

- **S'inscrire dans une dynamique collective**

Les actions d'accompagnement à la scolarité financées par les Caf doivent proposer une prise en charge collective des enfants.

En cela, elles se distinguent de tout accompagnement individualisé dans le cadre d'une aide aux devoirs.

La mise en œuvre d'une action Clas concerne un groupe identifié d'enfants. Dans certains cas, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement mobilisant une prise en

charge individuelle comme soutien et enrichissement de la démarche collective et comme moyen d'implication des parents.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé de 5 à 15 enfants maximum est constitué.

Le nombre des accompagnateurs mobilisés doit permettre une prise en charge personnalisée des enfants et des jeunes, adaptée au contexte local, et qui se traduit le plus souvent à titre indicatif par un accompagnateur pour 5 à 7 enfants maximum.

- **Répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention dans les actions au plan local**

L'accompagnateur du Clas peut être un professionnel ou un bénévole. Sa tâche exige des compétences et des connaissances fondées sur l'expérience, la connaissance du système scolaire et du contexte local. Il doit être doté d'un grand sens de la relation tant avec les enfants et les jeunes qu'avec leurs parents, car il joue un véritable rôle de médiateur au sein de la famille, de même qu'entre la famille et l'école.

Dans sa fonction d'animation du Clas, l'accompagnateur a pour principes :

- le respect et la tolérance, l'ouverture et l'écoute,
- la confidentialité, le non-jugement, l'impartialité,
- la valorisation des compétences des enfants et des parents,
- la valorisation de l'entraide ou de l'aide mutuelle au sein du Clas,
- la limite de son rôle à un apport complémentaire à l'enseignement dispensé à l'école,
- la réflexion sur sa pratique d'accompagnateur professionnel ou bénévole en s'engageant dans la formation.

L'organisme porteur du projet peut également désigner un coordonnateur des actions d'accompagnement à la scolarité pour organiser l'encadrement des accompagnateurs en veillant à ce qu'il soient complémentaires et en organisant les échanges d'expérience et d'outils.

Une attention particulière doit donc être portée au recrutement et à l'encadrement des accompagnateurs à la scolarité, au suivi et à l'évaluation de leurs interventions. Il est donc demandé qu'une personne responsable de l'encadrement et de la coordination des Clas sur un territoire possède un niveau de formation équivalent à Bac +2 minimum et une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation.

La participation d'étudiants ayant accompli avec succès un premier cycle universitaire est à encourager.

Article 3 : Les engagements de la Caisse d'allocations familiales.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la subvention au projet Clas.

A compter de la rentrée scolaire 2015-2016 le financement des projets Clas se fera sous la forme d'une subvention globale au projet en remplacement du financement des Clas au moyen de la Prestation de Service.

Ce nouveau mode de financement adossé au référentiel d'intervention de la Caf donnera davantage de souplesse pour accompagner financièrement les porteurs de projet qui développent des actions innovantes et mettent l'accent sur une approche qualitative des projets.

Article 4 : Les pièces justificatives

Le versement de la subvention au projet Clas s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Autorisation de fonctionnement	Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.
Activité/Personnel	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action.
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année scolaire de la convention.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Autorisation de fonctionnement	Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) concernant l'activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue pour une année.

Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité

Charte



Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité

Le droit à l'éducation est un droit fondamental dans notre société. Cette exigence démocratique d'une meilleure formation générale et d'un haut niveau de qualification pour tous correspond aux besoins fondamentaux de la Nation.

Satisfaire ce droit et répondre à ce besoin constituent pour l'Ecole un véritable défi.

Elle le relève en adaptant en permanence ses formations, ses capacités d'accueil, ses structures, ses modes de fonctionnement. Elle développe notamment en son sein, dans le cadre des enseignements qu'elle dispense, diverses formes d'aide et de soutien aux élèves.

L'Ecole fait tout pour mener à la réussite les jeunes qui lui sont confiés. Pour remplir cette mission, quand le contexte est difficile, elle doit s'appuyer sur l'ensemble des coopérations qui s'offrent à elle.

Les familles, toutes les familles, de leur côté, sont très attachées à la réussite de leur enfant à l'Ecole.

L'accompagnement à la scolarité joue ce rôle de complément et de partenaire de l'Ecole, pour autant qu'il se développe dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun et des besoins de chaque enfant, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire.

Ainsi, toutes les initiatives qui se donnent pour tâche d'aider les élèves et qui s'appuient sur les ressources de l'environnement, doivent être résolument encouragées. Dans les territoires les plus défavorisés, urbains et ruraux, cela constitue même une priorité.

D'ores et déjà, ces initiatives sont nombreuses et diverses. Elles témoignent de l'importante mobilisation des acteurs, qui répondent aux besoins des élèves et aux demandes des familles.

La présente Charte leur offre un cadre de référence. Elle constitue pour l'accompagnement à la scolarité une exigence de qualité au service des enfants et des jeunes les plus défavorisés.

Principes généraux

- le respect des choix individuels
- l'égalité des droits de chacun
- le développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables
- les projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions ; de leur refus de tout prosélytisme ; du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles ; de l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Objectifs de l'accompagnement à la scolarité

On désigne par «accompagnement à la scolarité» l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports

culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole.

L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'Ecole. Il se propose, par des stratégies diversifiées

- > d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir
- > d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche
- > de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes
- > d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Principes d'action

Les bénéficiaires

Les actions d'accompagnement à la scolarité reconnues par la présente Charte et soutenues par les pouvoirs publics sont avant tout destinées à ceux qui ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire. Elles ont un caractère gratuit et laïque.

Elles visent à compenser les inégalités qui subsistent dans l'accès à la culture et au savoir et qui se creusent pendant les temps où les enfants et les jeunes ne sont pris en charge ni par l'Ecole ni par les familles.

Le soutien financier des pouvoirs publics ira donc en priorité aux actions qui concernent les élèves des écoles, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, en particulier ceux qui se trouvent défavorisés socialement. Dans ce cadre, une attention toute particulière sera portée aux enfants récemment arrivés en France, quelles que soient par ailleurs les modalités de leur scolarisation. Des actions spécifiques pourront être envisagées pour les enfants non francophones dès leur plus jeune âge.

Priorité sera également donnée aux moments charnières du parcours scolaire : les cycles des apprentissages, le passage dans le secondaire, l'orientation en 3^e, l'accès en classe de seconde....

Les accompagnateurs

La tâche de l'accompagnateur exige une compétence fondée sur l'expérience, et notamment une bonne connaissance de l'environnement social et culturel immédiat, un bon degré d'information sur le fonctionnement de la scolarité, un sens aigu de la relation avec les enfants et les jeunes, comme avec leurs familles.

Le caractère laïque de la démarche et le refus de tout prosélytisme sont des critères de choix impératifs. Des actions de formation élaborées à partir des besoins recensés doivent être proposées à ces accompagnateurs de manière partenariale.

Les relations avec l'école et les établissements secondaires

L'efficacité des actions d'accompagnement à la scolarité dépend dans une large mesure des liens qu'elles entretiennent avec les projets d'école ou d'établissement. Réciproquement, ceux-ci gagnent beaucoup à les prendre en compte.

Dans les relations avec l'école ou l'établissement, on recherchera particulièrement

- > la continuité de l'acte éducatif et la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement, ce qui suppose que les accompagnateurs scolaires conçoivent leur travail en liaison avec les enseignants
- > les meilleures modalités pour renforcer des échanges entre les enseignants, les équipes éducatives, les parents d'élèves et les intervenants de l'accompagnement à la scolarité
- > l'adaptation et la différenciation de ces actions selon l'âge et le niveau des enfants auxquels elles s'adressent.

Les relations avec les familles

L'accompagnement à la scolarité offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Dans cette dimension, les lieux d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

L'accompagnateur développe des contacts aussi fréquents que possible entre l'entourage familial et les enseignants et facilite la compréhension réciproque.

Les relations locales

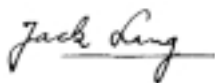
La démarche d'accompagnement à la scolarité commence par un recensement de l'ensemble des possibilités offertes par le proche environnement : les centres sociaux, s'ils ne sont pas à l'origine de l'action, les locaux disponibles, les centres de documentation, les bibliothèques, les centres culturels, les transports, notamment en milieu rural, etc., mais aussi les possibilités de collaboration de personnes extérieures capables d'apporter à l'action envisagée un appui ponctuel ou régulier. Elle s'appuie sur un diagnostic des ressources et des besoins.

Pour la cohérence de l'action éducative, pour que certains jeunes ne se trouvent pas exclus de fait de certaines actions, les divers promoteurs devront se concerter dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité.

L'accompagnement à la scolarité s'intègre dans le contrat de ville s'il existe. Il doit aussi s'articuler avec les autres actions mises en œuvre dans le cadre d'un projet éducatif local, notamment celles qui sont incluses dans les contrats éducatifs locaux.

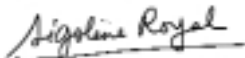
Les signataires de la présente Charte s'engagent à

- participer au développement des actions d'accompagnement qui contribuent à la réussite scolaire
- favoriser la constitution de réseaux locaux de solidarité (mobilisant notamment le tissu associatif) en faveur de la réussite scolaire, en liaison avec les enseignants et les familles



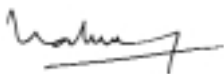
Jack Lang

Ministre de l'Education nationale



Ségolène Royal

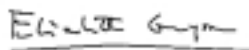
Ministre déléguée à la Famille,
à l'Enfance et aux Personnes handicapées



Dominique Balmay

Président du conseil d'administration
du Fonds d'action sociale

- renforcer l'exigence de qualité dans les projets mis en œuvre en diffusant largement les outils de l'accompagnement à la scolarité et en favorisant de façon régulière la mutualisation
- veiller à ce que les actions fassent l'objet d'études, d'évaluations et de recherches susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur efficacité.



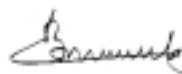
Elisabeth Guigou

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité



Marie-George Buffet

Ministre de la Jeunesse et des Sports



Claude Bartolone

Ministre délégué à la Ville



Nicole Prud'homme

Présidente du conseil d'administration
de la Caisse nationale des allocations familiales

Les adhérents à la Charte de l'accompagnement à la scolarité s'engagent à faire leurs les objectifs et les principes d'action qu'elle définit.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA FAMILLE, À L'ENFANCE ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE

FONDS D'ACTION SOCIALE (FAS)

CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF)



Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration
Ministère des solidarités et de la cohésion sociale
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
Ministère de la ville

Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté

Direction générale de l'enseignement scolaire

Direction générale de la cohésion sociale Comité interministériel des villes

Personne chargée du dossier :

Marie-Françoise Catoni

tél. : 01 40 56 77 10

fax : 01 40 56 87 22

mél. : marie-francoise.catoni@social.gouv.fr

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des
collectivités territoriales et de l'immigration
Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et
de la vie associative
Le ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Le ministre de la ville

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale,
Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales de la cohésion sociale et de
la protection des populations
Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale

Monsieur le président du conseil d'administration de la
caisse nationale des allocations familiales

Monsieur le président de la caisse centrale de la
mutualité sociale agricole

Monsieur le directeur général de l'agence nationale
pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Madame la directrice de l'agence nationale de lutte
contre l'illettrisme

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012

Date d'application : application immédiate

NOR : SCSA1115778C

Examiné par le COMEX en date du 17 mai 2011

Classement thématique :

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
Résumé : les actions d'accompagnement à la scolarité
Mots-clés : Dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2011-2012, contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), soutien à la parentalité
Textes réglementaires : Circulaires interministérielles de 1998 et 2000 relatives à la mise en place d'un contrat éducatif local ; Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ; circulaire DIF/DGAS 2B/DAIC/DGESCO/DIV n° 2008-361 du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ; décret n° 2010-1308 du 2 novembre 2010 portant création du comité national de soutien à la parentalité ; circulaire n° 2011-071 du 2 mai 2011 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2012
Textes de référence : Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ; guide de l'accompagnement à la scolarité
Annexes : annexe 1 Financement du dispositif annexe 2 Remontée annuelle d'informations annexe 3 Bilan 2009-2010

Parmi les actions menées par les pouvoirs publics auprès des familles, l'importance du soutien à la parentalité a été affirmée par la création récente du comité national de soutien à la parentalité. Ce comité a pour mission de favoriser la coordination des acteurs et de veiller à la structuration et à l'articulation des différents dispositifs d'appui à la parentalité, afin d'en améliorer l'efficacité et la lisibilité.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) s'inscrit dans les dispositifs relevant du comité national. Le Clas a pour spécificité de s'adresser tant aux enfants qu'à leurs parents. Il recouvre les actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Il contribue à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

La présente circulaire a pour objet de reconduire le dispositif des Clas pour l'année scolaire 2011-2012, c'est-à-dire jusqu'à juin 2012, d'informer sur les modalités de son financement, de diffuser le questionnaire sur les remontées d'information de l'année scolaire 2010-2011 ainsi que le bilan réalisé pour l'année 2009-2010. Elle s'inscrit dans la continuité des circulaires précédentes qui se fondent sur les principes de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

Par des stratégies diversifiées, le Clas vise à :

- permettre aux enfants et aux jeunes d'être accompagnés, hors l'école et en dehors du temps scolaire, par un tiers différent du parent ou de l'enseignant ;
- accompagner et soutenir les parents dans le suivi de la scolarité des enfants et faciliter leurs relations avec l'Ecole ;

- aider les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes et des approches facilitant l'accès au savoir ;
- élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche ;
- valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes.

Les actions d'accompagnement à la scolarité se déroulent hors du temps d'enseignement et sont distinctes de celles que l'Education nationale met en œuvre pour les élèves en difficulté. Elles peuvent indifféremment se tenir dans des locaux diversifiés, au domicile des parents et des jeunes concernés ou éventuellement dans des locaux scolaires.

Elles portent sur l'ensemble du cursus scolaire, de l'école élémentaire au lycée, et incluent, dans la mesure du possible, l'ensemble des secteurs géographiques, dont les quartiers inscrits dans la politique de la ville et les zones rurales. Elles sont ouvertes à tous et une attention particulière sera portée, en fonction des diagnostics locaux, aux enfants nouvellement arrivés en France et aux besoins que peuvent avoir les familles immigrées ou en situation d'illettrisme.

Les actions s'exercent dans un cadre laïque, non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles. Le Clas met l'accent sur l'importance de l'assiduité à l'école, sur la régularité et l'organisation du travail personnel, sur la méthodologie. Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir, afin de renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite.

En direction des parents, le Clas offre un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication et une réelle place dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Ainsi, les accompagnateurs à la scolarité doivent développer des contacts aussi fréquents que possible :

- entre l'entourage familial et les enseignants afin de faciliter leur compréhension réciproque ;
- en direction des parents spécifiquement, -a minima en début d'année scolaire et à l'issue du premier trimestre, période sensible pour les enfants en difficulté -.

De façon générale, les accompagnateurs à la scolarité aident les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants et recherchent l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille, en prenant en compte leurs besoins.

Dans cette dimension, les actions d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité mis en œuvre dans votre département, notamment les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Lorsque la situation de l'enfant l'exige (problèmes de santé, décrochage scolaire...), les projets de réussite éducative (PRE) peuvent être mobilisés sur les territoires de la politique de la ville.

Comme les années précédentes, les partenaires locaux veilleront à la cohérence des dispositifs d'accompagnement des élèves hors du temps scolaire, en liaison étroite avec l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, s'agissant des actions proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Dans l'attente de nouvelles instructions relatives à la coordination dans les départements des actions de soutien à la parentalité, le fonctionnement du dispositif reste inchangé et s'appuie sur le travail des partenaires locaux, en associant les services déconcentrés de l'Etat, les caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole, les délégués de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, les chargés de mission régionaux de l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme, ainsi que les collectivités territoriales et les communes. L'objectif est de procéder à l'état des besoins et de l'offre existante, de rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales et de
l'immigration et par délégation,
Le directeur de l'accueil, de l'intégration et
de la citoyenneté

signé

Michel AUBOUIN

Pour le ministre de l'éducation nationale, de
la jeunesse et de la vie associative et par
délégation,
le directeur général de l'enseignement
scolaire

signé

Jean-Michel BLANQUER

Pour le ministre des solidarités et de la
cohésion sociale et par délégation,
la directrice générale de la cohésion sociale

signé

Sabine FOURCADE

Le secrétaire général
du Comité interministériel des villes

signé

Hervé MASUREL

Document issu d'Ariane, l'intranet de la Dpfas,
Caisse nationale des allocations familiales,
Dpfas/Pgi

Annexe 1

Annexe financière

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

L'éducation est une priorité maintenue de la politique de la ville. A ce titre, en renforçant le lien avec l'accompagnement éducatif au sein de l'éducation nationale et les actions de soutien à la parentalité, le dispositif CLAS peut être financé par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Les actions d'accompagnement à la scolarité peuvent tout aussi bien concerner des actions individuelles se déroulant au domicile des parents que des actions collectives. Elles doivent se situer en complémentarité avec l'offre d'accompagnement à la scolarité du quartier et mettre l'accent sur l'accompagnement des parents selon les termes de la présente circulaire.

Les crédits attribués à ces opérations provenant du programme 147, les actions d'accompagnement à la scolarité peuvent bénéficier de financements inscrits dans les contrats urbains de cohésion sociale. Ces crédits et leur montant sont appréciés par le préfet de département, pilote de ces opérations et délégué de l'Acse, et concernent les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Des actions CLAS peuvent également s'inscrire dans la programmation d'un projet local de réussite éducative, exclusivement en fonction du processus suivant :

- un enseignant, un autre personnel de l'éducation nationale, un travailleur social... repère un enfant en difficulté ;
- une première analyse de ses difficultés est faite en associant le chef d'établissement, le coordonnateur Réussite éducative et les parents ou tuteurs ;
- la situation de l'enfant est présentée devant l'équipe pluridisciplinaire de soutien et est débattue entre les professionnels présents ; un parcours individualisé, intégrant le cas échéant un accompagnement scolaire, est élaboré et un référent de parcours est désigné ;
- une action spécifique ou plusieurs actions est (sont) choisie(s) et présentée(s) à l'enfant et ses parents.

Caisse nationale des allocations familiales

Le financement par les caisses d'Allocations familiales (Caf) des actions d'accompagnement à la scolarité se fait au moyen d'une prestation de service.

Cette prestation de service représente une prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement des actions d'accompagnement à la scolarité menées pour des groupes de cinq à quinze enfants.

Elle est égale à 30% du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensé pour l'année scolaire dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf). Elle est attribuée par les Caf dans la limite des crédits disponibles et fait l'objet d'une convention.

Le financement de cette prestation de service s'inscrit dans un cadre budgétaire maîtrisé et dans la limite des crédits inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour 2009-2012.

Pour l'année 2011, il s'élève à 25,2 millions d'euros. Pour la partie de l'année scolaire dépendant de l'exercice 2012 (janvier à juin 2012), la Cnaf s'engage à maintenir son engagement dans la limite des crédits inscrits dans la Cog.

Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole

La Mutualité sociale agricole reconnaît l'intérêt des CLAS dans les territoires ruraux, tant au niveau du soutien à la parentalité que de l'aide à la scolarité des enfants et des jeunes. L'implication et l'engagement financier des Caisses de MSA sont décidés en fonction des axes d'action de politique familiale définis par les Conseils d'Administration des Caisses, à partir des besoins évalués au niveau des populations agricoles (qu'elles vivent en milieu urbain ou rural) et des familles vivant dans les territoires ruraux.

Les Caisses de MSA financent les CLAS sur leurs fonds propres d'action sanitaire et sociale, selon les critères qu'elles ont déterminés. Elles peuvent aussi s'engager, soit sur tout un département, soit au cas par cas, sur des territoires où il y a une présence significative ou spécifique (par exemple les populations immigrées) de ressortissants agricoles.

Document issu d'Ariane, l'intranet de la Dptas
Caisse nationale des allocations familiales
Dptas/Pgi

Annexe 2
L'accompagnement à la scolarité
Remontée d'informations
2010-2011

Questionnaire à retourner pour le 28 octobre 2011
à
la Direction générale de la cohésion sociale-sous-direction enfance
famille - bureau familles et parentalité
14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP (adresse postale)

1 - Le comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité

Département :

Organisme(s) qui assure(nt) le secrétariat du comité départemental de pilotage

Nom, adresse, n° de téléphone, mail de la personne qui suit le dossier

-
-
-

Composition du comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité

(barrer les mentions inutiles ou compléter suivant le cas)

Préfecture, inspection académique, direction départementale de la cohésion sociale, caisse(s) d'allocations familiales, agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (délégation territoriale), caisse de mutualité sociale, conseil général, communautés d'agglomération /communautés de communes/communes, associations

Organisation du comité départemental de pilotage

- Qui assure le pilotage du comité ?

- Qui assure l'animation du dispositif ?

Des complémentarités sont-elles en place entre les dispositifs d'accompagnement des enfants et des jeunes hors temps scolaire :

- l'accompagnement éducatif /___/
- le CEL /___/
- le PRE /___/
- l'école ouverte /___/
- autre : /___/ préciser :

Les familles d'enfants bénéficiaires d'actions CLAS sont-elles impliquées dans les dispositifs suivants :

- la mallette des parents /___/
- le REAAP /___/
- l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » /___/
- les Actions éducatives familiales (AEF) /___/
- autre : /___/ préciser :

2 - Fonctionnement du comité départemental (barrer les mentions inutiles)

Le comité est-il commun avec le comité REAAP ?	Oui	non
Le comité effectue-t-il un diagnostic de la situation du département ?	Oui. Préciser s'il prend appui sur des diagnostics existants et indiquer lesquels	non
Combien de fois le comité se réunit-il par an ?	nombre de réunions ou fréquence :	
Le comité a-t-il connaissance d'actions d'accompagnement à la scolarité mises en place dans le département dans un autre cadre que celui du CLAS ?	Oui. Préciser	non
Quand les collectivités locales ne font pas partie du comité départemental, sont-elles consultées lors de l'examen des projets du CLAS ?	Oui. Préciser	non
Autres modalités de fonctionnement du comité de pilotage ?	oui. Préciser	non

3 - Animation départementale par le comité
Le comité de pilotage utilise-t-il les outils d'animation suivants ?
(Barrer les mentions inutiles)

Réunion de lancement de campagne avec les opérateurs ?	Oui. Préciser	non
Animation autour de la charte nationale du CLAS	oui. Préciser	non
Animation autour des "fiches familiales" du CLAS ?	Oui. Préciser	non
Elaboration de documents ?	oui. Préciser	non
Organisation de journées d'informations ?	oui. Préciser	non
Organisation de journées de formations CLAS ?	oui. Préciser	non
Autre type d'animation ?	Oui. Préciser	non

4 - Suivi et évaluation des actions par le comité de pilotage
Le comité de pilotage utilise-t-il les moyens de suivi et d'animation suivants ?
(Barrer les mentions inutiles)

Analyse du bilan des actions remis par les opérateurs ?	oui	non
Réunion de bilan avec les opérateurs?	oui	non
Analyse du règlement intérieur de l'activité et d'autres documents afférents?	oui	non
Visites sur les lieux ?	Oui, nombre de structures visitées :	non
Elaboration d'outils d'évaluation par le comité ?	oui. Préciser	non
Autres moyens mobilisés par le comité départemental du CLAS ?	oui. Préciser	non
Nombre d'actions en 2008/2009		
Nombre d'actions en 2009/2010		

5 - Les actions d'accompagnement à la scolarité

Actions d'accompagnement à la scolarité en 2009/2010	Nombre d'actions
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire urbain prioritaire (CUCS, éducation prioritaire)	
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire urbain <i>hors territoires prioritaires</i>	
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire rural prioritaire (CUCS, éducation prioritaire)	
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire rural <i>hors territoires prioritaires</i>	

6 - Les opérateurs de l'accompagnement à la scolarité (Indiquer le nombre d'opérateurs correspondant à chaque catégorie proposée)

Opérateurs	Nombre d'opérateurs
Associations locales/de quartier	
Associations affiliées à une tête de réseau nationale (hors centres sociaux)	
Centres sociaux	
Municipalités	
Autre, préciser :	

7 - Nature des intervenants de l'accompagnement à la scolarité (Indiquer le nombre d'intervenants correspondant à chaque catégorie proposée)

Intervenants	Nombre d'intervenants
Intervenants rémunérés	
Intervenants bénévoles	

8 - Les activités effectuées dans l'accompagnement à la scolarité
Classer ces activités de 1 à 11 (1 : activité la moins effectuée, 11 : activité la plus effectuée)

Aide méthodologique	
Aide aux devoirs	
Aide dans certaines disciplines	
Activités culturelles, artistiques	
Activités scientifiques, techniques	
Initiation aux outils informatiques	
Jeux éducatifs	
Accès à un centre de ressources documentaires	
Activités impliquant les parents	
Sorties/visites	
Autres activités : préciser	

9 - Nombre d'enfants et de jeunes concernés pour chaque niveau scolaire par territoire

	<i>École</i>	<i>Collège</i>	<i>Lycée</i>	<i>Lycée professionnel</i>
Territoire urbain prioritaire				
Territoire urbain hors prioritaire				
Territoire rural prioritaire				
Territoire rural hors prioritaire				

10 – Origine de la demande (classer par ordre de priorité de 1 à 6)

Les enfants sont orientés à la demande de :

leurs parents	
des jeunes eux-mêmes	
des enseignants	
des travailleurs sociaux	
des associations	
Autre : préciser	

11 – Modalités d'implication des parents dans les actions du CLAS (Barrer les mentions inutiles)

Réunion d'information à destination des parents	oui	non
Rencontres entre les accompagnateurs et les parents	oui	non
Rencontres des parents avec les enseignants dans le cadre du CLAS	oui	non
Contractualisation avec les parents	oui	non
Autre	Oui Préciser	non

12 - Financement des actions d'accompagnement à la scolarité

Partenaires	Montants des financements accompagnement à la scolarité	Montant des financements dédiés à la formation des intervenants
Affaires sociales		
Politique de la ville –Acsé-		
Jeunesse, sports et vie associative		
Région		
Département		
Communes		
CAF		

Mutualité sociale agricole		
CNASEA (ASP)		
Autres emplois aidés		
FONJEP		
Associations (hors cotisation, hors valorisation)		
Autres :		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

13 - Présentez les caractéristiques d'une ou deux actions que soutient le comité de pilotage et qui vous paraissent particulièrement répondre au projet de l'accompagnement à la scolarité dans votre département

- **identification de l'association**
- **description du public visé**
- **nature de l'encadrement**
- **description de l'action**
- **moyens d'évaluation**

14 - Remarques et commentaires :

Document issu d'un projet financé par le Comité de Pilotage
Caisse nationale des allocations familiales
Dpfas/Pgi

Annexe 3

Contrat local d'accompagnement à la scolarité Bilans des questionnaires «Remontée d'information» 2009/2010

1. Analyse des questionnaires

Le questionnaire « Remontée d'information 2009/2010 » relatif aux actions CLAS et à leur mise en œuvre en département a fait l'objet d'un traitement statistique sur la base de 98 départements.

Pour mémoire, l'analyse statistique des questionnaires recueillis pour l'année scolaire 2008-2009 a été effectuée sur les 85 départements qui avaient renvoyé le questionnaire, et sur la base de 77 départements en 2007-2008.

On note ainsi une meilleure remontée d'informations des départements vers l'administration centrale ces trois dernières années tendant à une meilleure connaissance du fonctionnement local de ce dispositif.

Les principaux résultats de l'enquête sont présentés ci-dessous.

➤ Actions menées et public

Durant l'année scolaire 2009/2010, au total plus de **176 000** enfants et adolescents ont été bénéficiaires de **8 756 actions CLAS**. En 2008-2009, 9 300 actions CLAS avaient concerné 149 000 enfants et adolescents (dans 85 départements), et en 2007-2008 164 000 jeunes pour 8 000 actions CLAS dans 77 départements.

La projection sur 100 départements des données collectées depuis 2007 se décline comme suit¹ :

Année	Nombre d'enfants et d'adolescents ayant bénéficié d'actions CLAS	Nombre d'actions CLAS
2007	212 987	10 389
2008	175 294	10 941

¹ Pour mémoire, les chiffres correspondant aux années 2007, 2008, 2009 sont :

Année	Nombre de départements ayant répondu au questionnaire	Nombre d'enfants et d'adolescents ayant bénéficié d'actions CLAS	Nombre d'actions CLAS
2007	77	164 000	8 000
2008	85	149 000	9 300
2009	98	176 000	8 756

2009	179 591	8 934
-------------	---------	-------

- Depuis 2007, on peut donc noter : une diminution du nombre d'enfants et d'adolescents entre 2007 et 2008, suivie d'une légère augmentation entre 2008 et 2009, ce qui paraît correspondre à une stabilisation du dispositif après la mise en place de l'accompagnement éducatif ;
- On note également une relative stabilité du nombre d'actions entre 2007 et 2008, suivie en 2009 d'une diminution significative des actions (près de 20 %). On peut donc noter une augmentation du nombre moyen d'enfants par action. Par ailleurs, cette diminution du nombre d'actions pourrait notamment s'expliquer par un réajustement consécutif à la baisse du nombre d'enfants et d'adolescents bénéficiaires d'actions CLAS en 2008.

Les publics bénéficiaires en 2009/2010 sont :

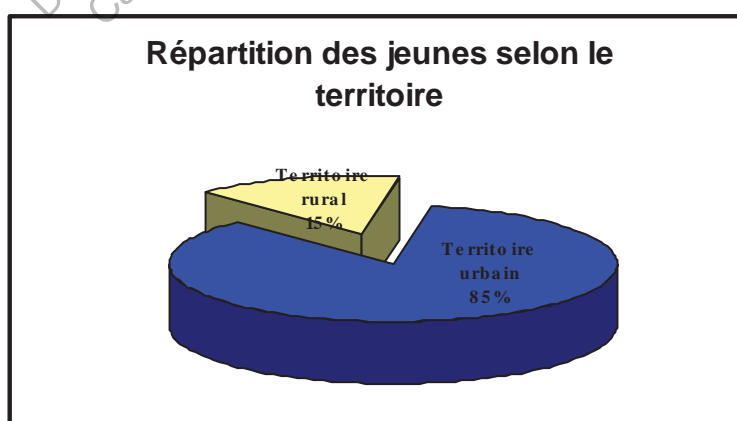
- prioritairement les écoliers qui représentent 63 % de la population totale (contre 61 % l'année précédente et 62 % en 2007)
- des collégiens (31% de la population totale contre 34 % en 2008)
- les lycéens représentent toujours 4% des jeunes concernés, les lycéens professionnels entrant pour une part négligeable dans ces effectifs (moins de 1 %).

Les chiffres indiquent ainsi une relative stabilité dans le recrutement des effectifs : les écoliers sont toujours le public majoritaire des actions CLAS.

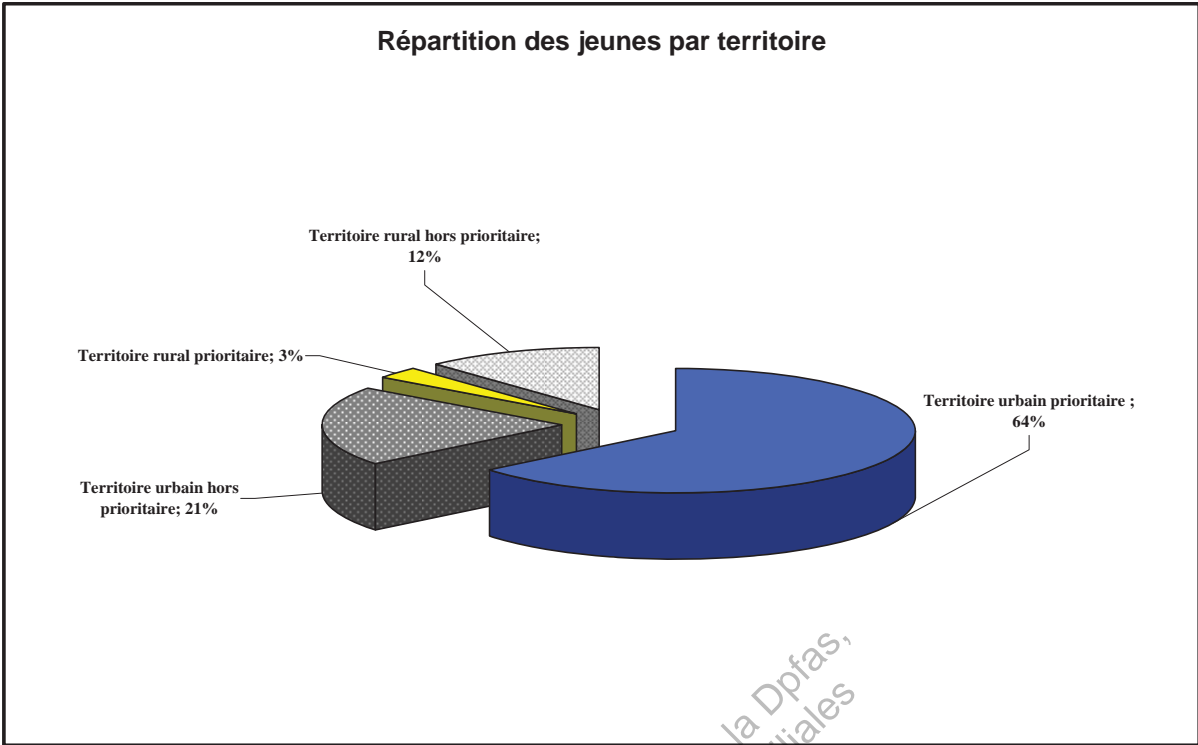
La mise en œuvre sur les territoires se décline ainsi :

Près 135 000 enfants et jeunes proviennent d'établissements situés sur des territoires urbains, tandis qu'environ 24 000 sont scolarisés sur des territoires ruraux. Les enfants provenant de milieu urbain représentent 85% de l'ensemble pour 15% issus de milieux ruraux.

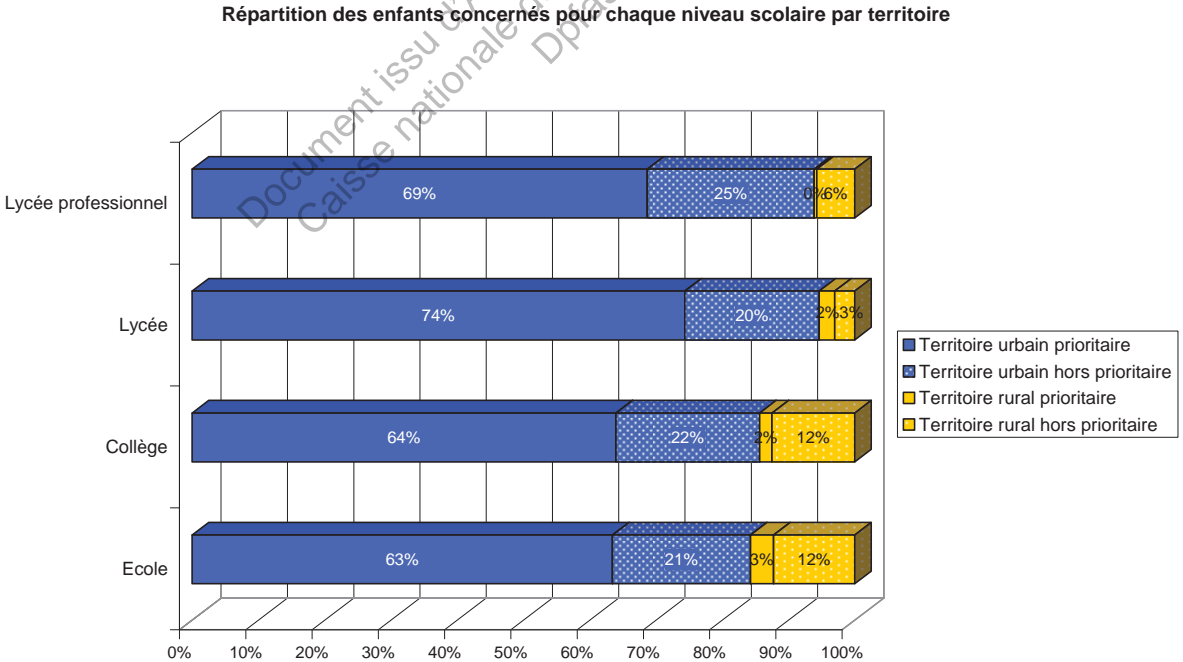
Ces chiffres sont identiques à ceux de 2008-2009, indiquant une stabilité dans la répartition des jeunes entre territoires urbains et ruraux.



Si l'on considère les territoires prioritaires ou non prioritaires, on obtient les chiffres suivants : 64% des enfants et jeunes bénéficiant d'actions CLAS sont en territoire urbain prioritaire, 21% en territoire urbain non prioritaire ; en ce qui concerne les enfants et jeunes des territoires ruraux, 12% sont en territoire rural non prioritaire et 3% en territoire rural prioritaire.



Une répartition par territoire des enfants concernés par niveau scolaire donne le schéma suivant :



On peut donc noter un accroissement progressif, du collège au lycée, du pourcentage d'enfants et de jeunes bénéficiaires d'actions CLAS en territoire prioritaire urbain. Au niveau lycée, cette augmentation (74%) s'effectue au détriment du territoire rural, prioritaire et non prioritaire.

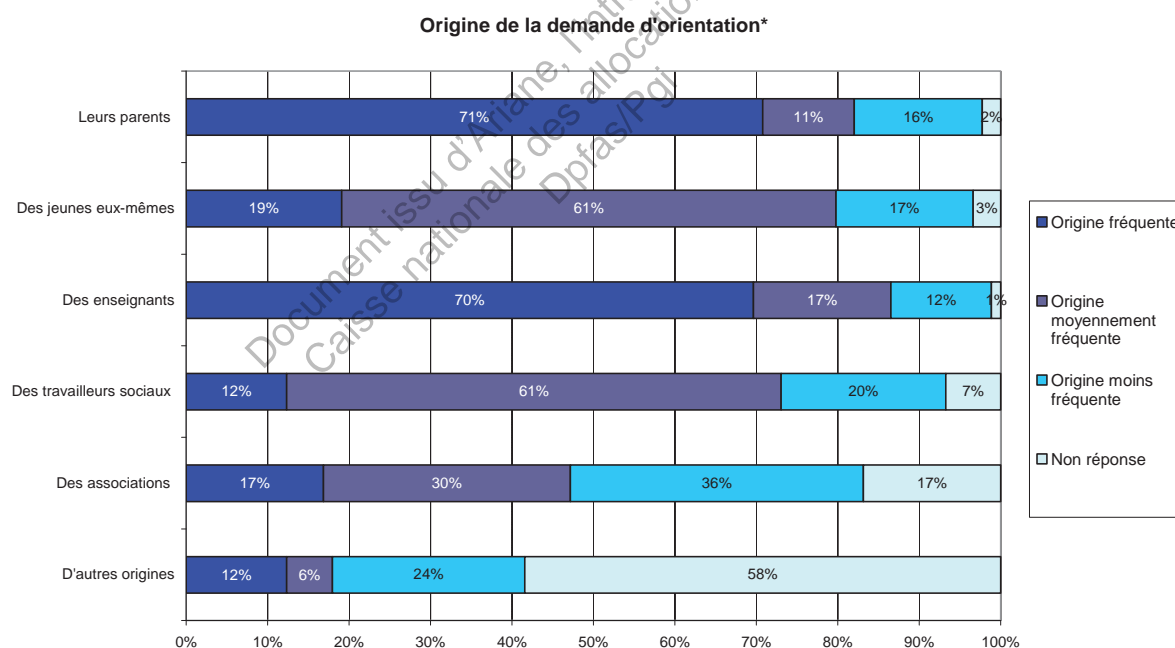
Environ **106 000 enfants et adolescents** concernés par le dispositif CLAS, soit 67%, proviennent d'établissements situés dans des **territoires dits prioritaires**. Cette proportion est semblable à celle observée en 2008-2009 (68%), elle-même en augmentation par rapport 2007-2008 (65%).

La concentration en territoire prioritaire des actions menées et de leurs bénéficiaires paraît donc être une donnée en voie de stabilisation.

En ce qui concerne la **répartition par territoire des actions**, 58% des actions sont mises en place sur des territoires urbains prioritaires, contre 23% en territoire urbain non prioritaire. Les actions menées en territoire rural non prioritaire représentent 15% de l'ensemble et finalement 4% des actions concernent les territoires ruraux prioritaires.

La répartition des actions entre territoire urbain et rural, prioritaire et non prioritaire est relativement stable par rapport à l'année 2008-2009. On peut toutefois noter une très légère hausse dans le secteur rural. (+ 2% pour le rural non prioritaire et 1% pour le rural prioritaire).

Si l'on considère **l'origine de la demande d'orientation**, les enfants bénéficiaires des actions CLAS viennent principalement à la demande de leurs parents et des enseignants. Les enfants et jeunes viennent également de leur propre initiative. Les travailleurs sociaux viennent en 4^{ème} position. Les associations sont moins fréquemment citées. On note également que lorsque l'orientation des enfants et des jeunes vers le CLAS a une autre origine, ce sont les programmes de réussite éducative (PRE) qui sont le plus fréquemment cités.

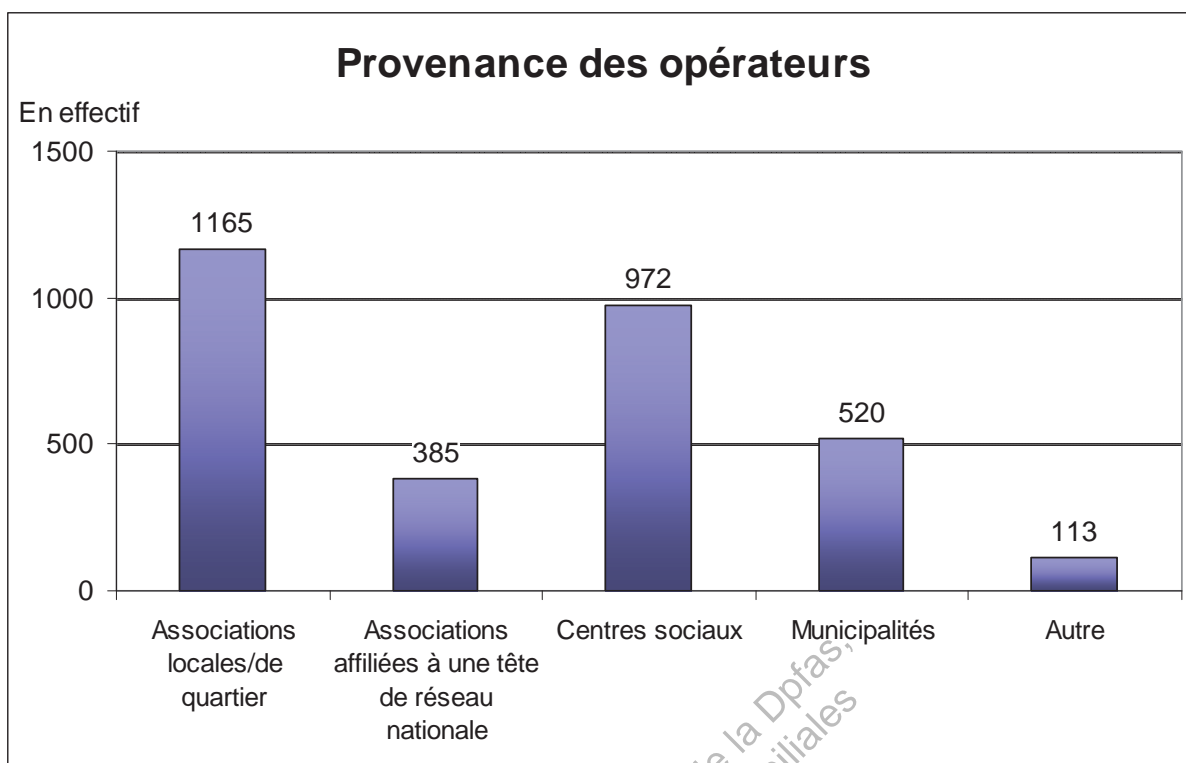


* Sur 89 départements qui ont répondu à cette question

➤ Opérateurs et intervenants

Durant l'année scolaire 2009/2010, plus de **3 150 opérateurs** ont mis en œuvre les actions. Pour mémoire, il y en avait 3 200 en 2008-2009 pour 85 départements.

Le nombre d'opérateurs peut donc être considéré comme stable d'une année sur l'autre.

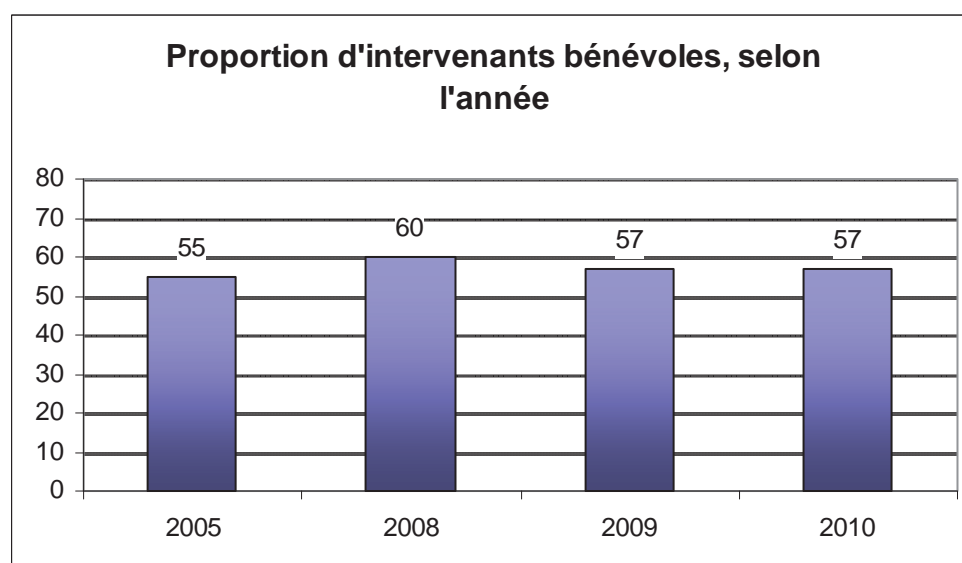


Le nombre d'intervenants est en revanche en baisse importante : **34 500** dans 98 départements, pour **37 000** dans 85 départements en 2008-2009.

En moyenne, environ 352 intervenants exercent par département. Leur nombre a donc diminué de 22% depuis 2008-2009, année où ils étaient 450 par département.

Parmi eux, 57% sont des bénévoles et 43% sont rémunérés, répartition identique à celle observée pour l'année 2008/09. La part des intervenants bénévoles a diminué par rapport à celle observée pour l'année 2007/08 où ils représentaient 60 %.

Pour mémoire, l'enquête DIF 2005 indiquait 21 930 intervenants, dont 12 000 bénévoles, soit près de 55 % des intervenants.



➤ **Activités proposées dans l'accompagnement à la scolarité**

Parmi l'ensemble des activités proposées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, les activités les plus fréquemment citées relèvent de l'aide au travail scolaire, à savoir l'aide aux devoirs et l'accès à un centre de ressources documentaires.

Viennent ensuite l'aide méthodologique, les activités scientifiques et techniques, les sorties et les visites.

Parmi les activités moins souvent proposées, on trouve l'aide dans certaines disciplines, l'initiation aux outils informatiques, les jeux éducatifs, le soutien à la fonction parentale et les activités culturelles et artistiques.

Par rapport aux bilans précédents, on peut souligner que l'aide au travail scolaire demeure l'activité majoritairement proposée aux enfants et aux adolescents. Toutefois, l'aide dans certaines disciplines est moins fréquemment citée.

Un module du questionnaire porte sur les **différentes manières d'impliquer les parents dans les actions d'accompagnement à la scolarité**. Sur les 93 départements ayant répondu à cette question

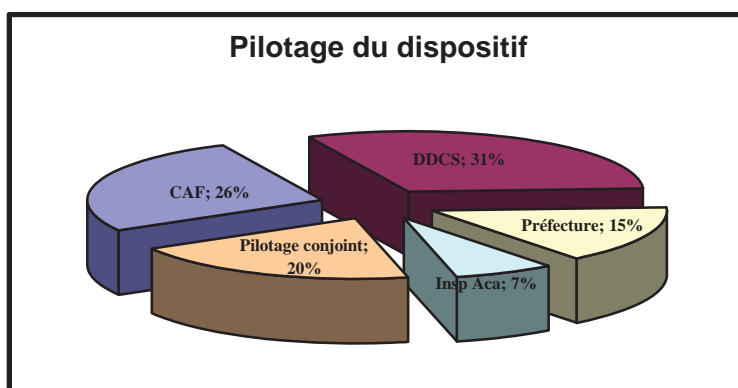
- 100% organisent des rencontres entre les accompagnateurs et les parents, ainsi que des réunions d'information à destination des parents
- 92% des départements déclarent mettre en place une contractualisation avec les parents
- 89% organisent des rencontres des parents avec les enseignants
- 83% impliquent les parents dans les actions CLAS.

Les comités qui ont décrit plus en détail cette implication mentionnent principalement que les parents participent aux sorties, rencontres et visites, participent aux fêtes de fin d'années et autres moments festifs, sont conviés aux réunions de bilan, et participent aussi directement aux ateliers.

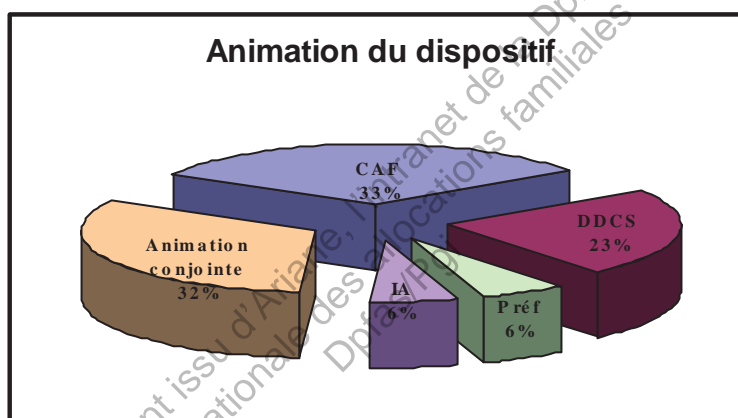
➤ **Organisation des comités départementaux**

La **composition** du comité de pilotage : les membres les plus fréquemment représentés au sein des comités départementaux sont l'inspection académique (95%), la CAF (92%), la DDSCS (87%), les conseils généraux/communauté d'agglomération/communauté de communes (65%), la préfecture (64%), l'ACSE (62%), la MSA (47%), les communes (39%).

Dans 31% des départements, le **pilotage** du comité départemental est assuré par la DDSCS et dans 26% des départements par la CAF. La préfecture a en charge le pilotage dans 15 % des cas, l'inspection académique dans 7% des cas ; 1 conseil général assure le pilotage du comité. Le fonctionnement est collégial dans 20% des départements, avec une composition allant de 2 à 5 membres.



L'**animation** est quant à elle assurée à 32% par la CAF, et à 23 % par la DDCS qui sont le plus souvent citées. La préfecture et l'inspection académique animent le dispositif dans 6% des départements. Enfin, l'animation est assurée dans 32% des cas par au moins deux organismes qui avaient en charge le pilotage.



➤ Fonctionnement départemental

Une très large majorité des comités (90%) a cherché des complémentarités avec d'autres dispositifs, pourcentage semblable à celui de l'année précédente. Le premier dispositif cité est l'accompagnement éducatif (89%), puis le PRE (78%). Viennent ensuite les REAAP (76%) et les contrats éducatifs locaux (CEL) (62%).

On note aussi que dans 31% des cas, le comité CLAS est commun avec celui du REAAP. Ce pourcentage est en augmentation par rapport à l'année 2008-2009, où il s'élevait à 28%.

Ces comités départementaux se réunissent en moyenne entre 1 à 3 fois par an, 3 comités se réunissant 4 fois et un 6 fois par an.

En outre, 73% des départements déclarent être bien informés d'actions d'accompagnement à la scolarité mises en place dans leur département dans un autre cadre que celui du CLAS, ce qui correspond au même chiffre qu'en 2008-2009. Ces autres actions sont les suivantes : accompagnement éducatif et autres actions menées dans le cadre de l'Education nationale, PRE dans le cadre des CUCS, CEL, actions mises en œuvre par les collectivités territoriales et les associations.

Dans 53% des cas (52% en 2008-2009), les collectivités territoriales sont consultées lors de l'examen des projets du dispositif d'accompagnement à la scolarité. Un diagnostic de la situation du département est également réalisé dans 46% des cas, appuyé sur des diagnostics existants effectués dans le cadre des CUCS et des données fournies par les inspections académiques, les CAF, les centres sociaux...

Par ailleurs, 91% des comités réalisent un bilan des actions. On note aussi un investissement local se traduisant par des visites dans les structures : 61% des comités effectuent des visites (65% en 2008-2009). Le nombre de structures visitées varie entre 1 et 61, pour une moyenne de 12 structures par an.

➤ Données sur les financements

Le total des actions d'accompagnement à la scolarité s'élève à plus de 54 000 000 €

Ce chiffre ne représente toutefois pas le montant total du financement du CLAS, dans la mesure où les renseignements fournis sont des données déclaratives. Par ailleurs, l'ensemble des données financières n'a pu être exploité, en raison de la multiplicité des subventions attribuées hors financeurs institutionnels.

Une approche plus détaillée donne les chiffres suivants :

- Affaires sociales : 930 000 €
- Politique de la ville : 7,73 M€
- Jeunesse et sports : 175 000 €
- Région : 350 000 €
- Départements : 2,9 M €
- Communes : 12,17 M €
- CAF : 23,4 M €
- Mutualité sociale agricole : 100 000 €

On trouve dans la ligne «Autres financements» les montants suivants :

- Associations : 1,26M€
- CNASEA : 1,04M€
- FSE : 998 000€
- Emplois aidés : 916 000€
- Etat : 116 000€(dont 23 000€Education nationale et 19 500€FIPD)
- FONJEP : 73 000€

Les montants dédiés à la formation des intervenants s'élèvent quant à eux à 295 000€ les principaux financeurs étant les CAF, les services en charge de la politique de la ville et les départements.

Ces données financières font ressortir la forte implication des acteurs, qu'il s'agisse des CAF, des communes, des départements ou de l'Etat, qui intervient à plusieurs titres (politique de la ville, affaires sociales, jeunesse et sports... On peut noter également un fort subventionnement en provenance des associations, auquel il faut ajouter les fonds attribués via le FONJEP. Enfin, les emplois aidés, que l'on retrouve sous la rubrique « CNASEA », représentent un part non négligeable de subventionnement du CLAS.

2. Les points essentiels

- La quasi-exhaustivité des remontées d'information (98 départements) permet d'avoir une vision globale des actions CLAS et de leur mise en œuvre dans les départements.
- Il en ressort une grande diversité dans les modalités de pilotage et d'animation, partagées entre les différents acteurs locaux, qu'il s'agisse de l'Etat par l'intermédiaire des DDCS, des préfectures ou des inspections académiques, ou des caisses d'allocations familiales. Les différentes instances sont représentées au sein des comités départementaux, et les questionnaires font ressortir la mise en cohérence des dispositifs au niveau local et la recherche de synergie avec les autres dispositifs d'accompagnement à la scolarité.
- On note également une forte implication financière des différents acteurs concernés. En effet, il ressort de l'exploitation des données budgétaires des questionnaires un montant national s'élevant à plus de 54 M€ Les actions bénéficient le plus souvent de subventionnements multiples et diversifiés, et si les CAF représentent les premiers financeurs, l'implication des collectivités territoriales (15,4M€) et de l'Etat (11M€) s'avère extrêmement importante.
- Comme les années précédentes, les actions proposées dans le cadre des CLAS concernent l'accompagnement et l'aide au travail scolaire. Cependant, il faut souligner que le CLAS recouvre une grande diversité d'actions en fonction des contextes locaux (territoires et publics concernés, intervenants). Il représente donc une modalité du soutien à la parentalité adaptable par sa souplesse de mise en œuvre aux besoins diversifiés des départements, identifiés par les acteurs locaux.

Document issu d'Arrêté ministériel de la D3a33
Caisse nationale des allocations familiales
Dpdfas/11/11

Le socle commun de connaissances et compétences

D. n° 2006-830 du 11-7-2006

JO du 12-7-2006

NOR: MENE0601554D

RLR : 191-1

MEN - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, not. art. L. 122-1-1 ; avis du Haut Conseil de l'éducation du 22-5-2006 ; avis du CSE du 8-6-2006

Article 1 - La partie réglementaire du code de l'éducation est modifiée conformément aux dispositions des articles 2 à 4 ci-après.

Article 2 - Les articles suivants sont insérés à la section 1 du chapitre II du titre II du livre Ier :

“Art. D. 122-1 : Le socle commun prévu à l'article L. 122-1-1 est défini à l'annexe à la présente section.”

“Art. D. 122-2 : Les programmes d'enseignement sont adaptés par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en tenant compte des prescriptions de l'annexe à la présente section ; en vue d'assurer la maîtrise du socle commun par les élèves, les objectifs de chaque cycle sont précisés ainsi que les repères annuels prioritaires.”

“Art. D. 122-3 : Des arrêtés du ministre de l'éducation nationale définissent les modalités d'évaluation indissociables de l'acquisition progressive du socle commun et précisent en tant que de besoin la nature des mesures qui peuvent être mises en œuvre pour aider les élèves qui éprouvent des difficultés dans cette acquisition conformément aux articles D. 321-3 et D. 332-6.”

Article 3 - I - L'annexe au présent décret est insérée en annexe à la section 1 du chapitre II du titre II du livre Ier.

II - Les articles D. 122-1 à D. 122-7 deviennent les articles D. 122-4 à D. 122-10.

Article 4 - I - À l'article D. 161-1, après les mots : “les articles” sont ajoutés les mots : “D. 122-1 à D. 122-3”.

II - Au chapitre II du titre VI du livre Ier, est ajouté un article D. 161-2 ainsi rédigé :

“Art. D. 161-2 : Sont applicables à Mayotte les articles D. 122-1 à D. 122-3”.

III - À l'article D. 163-1, après les mots : “les articles”, est insérée la mention : “D. 122-1,”.

IV - À l'article D. 164-1, après les mots : “les articles”, est insérée la mention : “D. 122-1,”.

V - À l'article D. 164-1 est ajouté un second alinéa ainsi rédigé :

“Les articles D. 122-2 et D. 122-3 sont applicables en Nouvelle-Calédonie sauf en ce qui concerne l'enseignement public du premier degré”.

Article 5 -

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de l'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 2006

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'outre-mer

François BAROIN

Annexe

L'établissement d'un socle commun des savoirs indispensables répond à une nécessité ressentie depuis plusieurs décennies en raison de la diversification des connaissances. L'article 9 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école en arrête le principe en précisant que "la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société". De plus, par l'article 2 de la même loi, "la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République".

Pour toutes ces raisons, le socle commun est le ciment de la Nation : il s'agit d'un ensemble de valeurs, de savoirs, de langages et de pratiques dont l'acquisition repose sur la mobilisation de l'école et qui suppose, de la part des élèves, des efforts et de la persévérance.

La définition du socle commun prend également appui sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne en matière de "compétences-clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie".

Elle se réfère enfin aux évaluations internationales, notamment au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) qui propose une mesure comparée des connaissances et des compétences nécessaires tout au long de la vie.

Cinq générations après les lois scolaires fondatrices de la IIIe République, une génération après l'instauration du collège unique, le socle constitue une référence commune, pour tous ceux qui confient leurs enfants à l'école, mais aussi pour tous les enseignants.

L'enseignement obligatoire ne se réduit pas au socle commun. Bien que désormais il en constitue le fondement, le socle ne se substitue pas aux programmes de l'école primaire et du collège ; il n'en est pas non plus le condensé. Sa spécificité réside dans la volonté de donner du sens à la culture scolaire fondamentale, en se plaçant du point de vue de l'élève et en construisant les ponts indispensables entre les disciplines et les programmes. Il détermine ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire sous peine de se trouver marginalisé.

L'école doit offrir par ailleurs à chacun les moyens de développer toutes ses facultés.

Maîtriser le socle commun, c'est être capable de mobiliser ses acquis dans des tâches et des situations complexes, à l'école puis dans sa vie ; c'est posséder un outil indispensable pour continuer à se former tout au long de la vie afin de prendre part aux évolutions de la société ; c'est être en mesure de comprendre les grands défis de l'humanité, la diversité des cultures et l'universalité des droits de l'homme, la nécessité du développement et les exigences de la protection de la planète.

Le socle commun s'organise en sept compétences. Cinq d'entre elles font l'objet, à un titre ou à un autre, des actuels programmes d'enseignement : la maîtrise de la langue française, la pratique d'une langue vivante étrangère, les compétences de base en mathématiques et la culture scientifique et technologique, la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, la culture humaniste. Deux autres domaines ne font pas encore l'objet d'une attention suffisante au sein de l'institution scolaire : il s'agit d'une part des compétences sociales et civiques et, d'autre part, de l'autonomie et de l'initiative des élèves.

Chaque grande compétence du socle est conçue comme une combinaison de connaissances fondamentales pour notre temps, de capacités à les mettre en œuvre dans des situations variées, mais aussi d'attitudes indispensables tout au long de la vie, comme l'ouverture aux autres, le goût pour la recherche de la vérité, le respect de soi et d'autrui, la curiosité et la créativité.

Le socle commun s'acquiert progressivement de l'école maternelle à la fin de la scolarité obligatoire. Chaque compétence qui le constitue requiert la contribution de plusieurs disciplines et, réciproquement, une discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences.

À l'école et au collège, tous les enseignements et toutes les disciplines ont un rôle à jouer dans l'acquisition du socle. Dans ce cadre, les pratiques scolaires artistiques, culturelles et sportives y contribuent pleinement.

L'exigence de contenu du socle commun est indissociable d'une exigence d'évaluation. Des paliers intermédiaires, adaptés aux rythmes d'apprentissage définis par les cycles, sont déterminés dans la maîtrise du socle.

Des outils d'évaluation, correspondant notamment aux exigences des différents paliers de maîtrise du socle commun, sont mis à la disposition des enseignants.

Un livret personnel permettra à l'élève, à sa famille et aux enseignants de suivre l'acquisition progressive des compétences.

Afin de prendre en compte les différents rythmes d'acquisition, les écoles et les collèges organiseront un accompagnement adapté : études surveillées, tutorat, accès aux livres, à la culture et à internet.

Les élèves qui manifestent des besoins particuliers quant aux acquisitions nécessaires à chaque palier se voient proposer un programme personnalisé de réussite éducative.

1- La maîtrise de la langue française

Savoir lire, écrire et parler le français conditionne l'accès à tous les domaines du savoir et l'acquisition de toutes les compétences. La langue française est l'outil premier de l'égalité des chances, de la liberté du citoyen et de la civilité : elle permet de communiquer à l'oral comme à l'écrit, dans diverses situations ; elle permet de comprendre et d'exprimer ses droits et ses devoirs.

Faire accéder tous les élèves à la maîtrise de la langue française, à une expression précise et claire à l'oral comme à l'écrit, relève de l'enseignement du français mais aussi de toutes les disciplines. Chaque professeur et tous les membres de la communauté éducative sont comptables de cette mission prioritaire de l'institution scolaire.

La fréquentation de la littérature d'expression française est un instrument majeur des acquisitions nécessaires à la maîtrise de la langue française.

Connaissances

L'expression écrite et l'expression orale doivent être travaillées tout au long de la scolarité

obligatoire, y compris par la mémorisation et la récitation de textes littéraires.

L'apprentissage de l'orthographe et de la grammaire doit conduire les élèves à saisir que le respect des règles de l'expression française n'est pas contradictoire avec la liberté d'expression : il favorise au contraire une pensée précise ainsi qu'un raisonnement rigoureux et facilement compréhensible. L'élève doit maîtriser suffisamment les outils de la langue que sont le vocabulaire, la grammaire et l'orthographe pour pouvoir lire, comprendre et écrire des textes dans différents contextes.

L'apprentissage de la grammaire et de l'orthographe requiert des exercices spécifiques distincts de l'étude des textes.

- Le vocabulaire

Enrichir quotidiennement le vocabulaire des élèves est un objectif primordial, dès l'école maternelle et tout au long de la scolarité obligatoire. Les élèves devront connaître :

- un vocabulaire juste et précis pour désigner des objets réels, des sensations, des émotions, des opérations de l'esprit, des abstractions ;
- le sens propre et le sens figuré d'une expression ;
- le niveau de langue auquel un mot donné appartient ;
- des mots de signification voisine ou contraire ;
- la formation des mots, afin de les comprendre et de les orthographier.

- La grammaire

Les élèves devront connaître :

- la ponctuation ;
- les structures syntaxiques fondamentales ;
- la nature des mots et leur fonction ;
- les connecteurs logiques usuels (conjonctions de coordination, conjonctions de subordination, adverbes) ;
- la conjugaison des verbes ;
- le système des temps et des modes.

- L'orthographe

Il est nécessaire d'atteindre une maîtrise correcte de l'orthographe, dans les écrits spontanés des élèves, dès la fin de l'école primaire. Le perfectionnement de l'orthographe jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire est cependant une nécessité. Pour cela, la dictée est un outil indispensable d'apprentissage et d'évaluation, mais c'est par une vigilance particulière dans toutes les situations d'enseignement que cette maîtrise pourra être acquise.

Les élèves devront connaître les principales règles d'orthographe lexicale et grammaticale (mots invariables, règles d'accord, orthographe des formes verbales et des pluriels).

Capacités

- Lire

Au terme de la scolarité obligatoire, tout élève devra être capable de :

- lire à haute voix, de façon expressive, un texte en prose ou en vers ;
- analyser les éléments grammaticaux d'une phrase afin d'en éclairer le sens ;
- dégager l'idée essentielle d'un texte lu ou entendu ;
- manifester sa compréhension de textes variés, qu'ils soient documentaires ou littéraires ;
- comprendre un énoncé, une consigne ;
- lire des œuvres littéraires intégrales, notamment classiques, et rendre compte de sa lecture.

- Écrire

La capacité à écrire suppose de savoir :

- copier un texte sans faute, écrire lisiblement et correctement un texte spontanément ou sous la dictée ;
- répondre à une question par une phrase complète ;
- rédiger un texte bref, cohérent, construit en paragraphes, correctement ponctué, en respectant des consignes imposées : récit, description, explication, texte argumentatif, compte rendu, écrits courants (lettres...) ;
- adapter le propos au destinataire et à l'effet recherché ;
- résumer un texte ;
- utiliser les principales règles d'orthographe lexicale et grammaticale.

- S'exprimer à l'oral

Il s'agit de savoir :

- prendre la parole en public ;
- prendre part à un dialogue, un débat : prendre en compte les propos d'autrui, faire valoir son propre point de vue ;
- rendre compte d'un travail individuel ou collectif (exposés, expériences, démonstrations...) ;
- reformuler un texte ou des propos lus ou prononcés par un tiers ;
- adapter sa prise de parole (attitude et niveau de langue) à la situation de communication (lieu, destinataire, effet recherché) ;
- dire de mémoire des textes patrimoniaux (textes littéraires, citations célèbres).

- Utiliser des outils

L'élève devra être capable d'utiliser :

- des dictionnaires, imprimés ou numériques, pour vérifier l'orthographe ou le sens d'un mot, découvrir un synonyme ou un mot nécessaire à l'expression de sa pensée ;
- des ouvrages de grammaire ou des logiciels de correction orthographique.

Attitudes

L'intérêt pour la langue comme instrument de pensée et d'insertion développe :

- la volonté de justesse dans l'expression écrite et orale, du goût pour l'enrichissement du vocabulaire ;
- le goût pour les sonorités, les jeux de sens, la puissance émotive de la langue ;
- l'intérêt pour la lecture (des livres, de la presse écrite) ;
- l'ouverture à la communication, au dialogue, au débat.

2 - La pratique d'une langue vivante étrangère

Il s'agit soit de la langue apprise depuis l'école primaire, soit d'une langue dont l'étude a commencé au collège.

La communication en langue étrangère suppose la capacité de comprendre, de s'exprimer et d'interpréter des pensées, des sentiments et des faits, à l'oral comme à l'écrit, dans diverses situations.

Elle implique également la connaissance et la compréhension des cultures dont la langue est le vecteur : elle permet de dépasser la vision que véhiculent les stéréotypes.

Le "cadre européen commun de référence pour les langues", conçu par le Conseil de l'Europe, constitue la référence fondamentale pour l'enseignement des langues vivantes, les apprentissages et l'évaluation des acquis. La maîtrise du niveau A2 (niveau de l'utilisateur élémentaire) correspond au niveau requis pour le socle commun.

La maîtrise des langues vivantes s'acquiert par une pratique régulière et par l'entraînement de la

mémoire. Cinq types d'activités la rendent possible : la compréhension orale, l'expression orale, l'interaction orale, la compréhension écrite et l'expression écrite.

Connaissances

Pratiquer une langue vivante étrangère, c'est d'abord s'approprier un code linguistique : il faut connaître les formes écrites et sonores permettant de comprendre ou de produire des messages corrects et significatifs dans le contexte de la vie courante. Cela suppose une connaissance du vocabulaire, de la grammaire, de la phonologie et de l'orthographe. Il s'agit donc de :

- posséder un vocabulaire suffisant pour comprendre des sujets simples ;
- connaître les règles grammaticales fondamentales (catégorie du nom, système verbal, coordination et subordination dans leur forme élémentaire) et le fonctionnement de la langue étudiée en tenant compte de ses particularités ;
- connaître les règles de prononciation ;
- maîtriser l'orthographe des mots ou expressions appris en comprenant le rapport phonie-graphie. Pour certaines langues, l'apprentissage du système graphique constitue une priorité compte tenu de la nécessaire familiarisation avec des caractères spécifiques.

Capacités

Pratiquer une langue vivante étrangère, c'est savoir l'utiliser de façon pertinente et appropriée en fonction de la situation de communication, dans un contexte socioculturel donné. On attend de l'élève qu'il puisse communiquer de manière simple mais efficace, dans des situations courantes de la vie quotidienne, c'est-à-dire qu'il sache :

- utiliser la langue en maîtrisant les codes de relations sociales associés à cette langue :
 - . utiliser des expressions courantes en suivant les usages de base (saluer, formuler des invitations, des excuses...)
 - . tenir compte de l'existence des différences de registre de langue, adapter son discours à la situation de communication.
- comprendre un bref propos oral : identifier le contenu d'un message, le sujet d'une discussion si l'échange est mené lentement et clairement, suivre un récit ;
- se faire comprendre à l'oral (brève intervention ou échange court) et à l'écrit, avec suffisamment de clarté, c'est-à-dire être capable :
 - . de prononcer correctement ;
 - . de relier des groupes de mots avec des connecteurs logiques ;
 - . de donner des informations et de s'informer ;
 - . d'exprimer simplement une idée, une opinion ;
 - . de raconter une histoire ou de décrire sommairement ;
- comprendre un texte écrit court et simple.

Attitudes

L'apprentissage d'une langue étrangère développe la sensibilité aux différences et à la diversité culturelle. Il favorise :

- le désir de communiquer avec les étrangers dans leur langue, de lire un journal et d'écouter les médias audiovisuels étrangers, de voir des films en version originale ;
- l'ouverture d'esprit et la compréhension d'autres façons de penser et d'agir.

3 - Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique

Il s'agit de donner aux élèves la culture scientifique nécessaire à une représentation cohérente du monde et à la compréhension de leur environnement quotidien ; ils doivent saisir que la

complexité peut être exprimée par des lois fondamentales.

Des approches concrètes et pratiques des mathématiques et des sciences, faisant notamment appel à l'habileté manuelle (par exemple, travailler un matériau, manipuler des volumes, en réaliser), aident les élèves à comprendre les notions abstraites.

Les mathématiques, les sciences expérimentales et la technologie favorisent la rigueur intellectuelle constitutive du raisonnement scientifique.

A - Les principaux éléments de mathématiques

Dans chacun des domaines que sont le calcul, la géométrie et la gestion des données, les mathématiques fournissent des outils pour agir, choisir et décider dans la vie quotidienne. Elles développent la pensée logique, les capacités d'abstraction et de vision dans le plan et dans l'espace par l'utilisation de formules, de modèles, de graphiques et de diagrammes. Il s'agit aussi de développer le raisonnement logique et le goût de la démonstration.

La maîtrise des principaux éléments de mathématiques s'acquiert et s'exerce essentiellement par la résolution de problèmes, notamment à partir de situations proches de la réalité.

Les compétences acquises en mathématiques conditionnent l'acquisition d'une culture scientifique.

Connaissances

Il est nécessaire de créer aussi tôt que possible à l'école primaire des automatismes en calcul, en particulier la maîtrise des quatre opérations qui permet le calcul mental. Il est aussi indispensable d'apprendre à démontrer et à raisonner.

Il faut aussi comprendre des concepts et des techniques (calcul, algorithme) et les mémoriser afin d'être en mesure de les utiliser.

Les élèves doivent connaître :

- pour ce qui concerne les nombres et le calcul :

- les nombres décimaux, les nombres relatifs, les fractions, les puissances (ordonner, comparer) ;
- les quatre opérations et leur sens ;
- les techniques élémentaires du calcul mental ;
- les éléments du calcul littéral simple (expressions du premier degré à une variable) ;
- le calcul de la valeur d'une expression littérale pour différentes valeurs des variables ;
- les identités remarquables.

- pour ce qui concerne l'organisation et la gestion de données et les fonctions :

- la proportionnalité : propriété de linéarité, représentation graphique, tableau de proportionnalité, "produit en croix" ou "règle de 3", pourcentage, échelle ;
- les représentations usuelles : tableaux, diagrammes, graphiques ;
- le repérage sur un axe et dans le plan ;
- les notions fondamentales de statistique descriptive (maximum, minimum, fréquence, moyenne) ;
- les notions de chance ou de probabilité.

- en géométrie :

- les propriétés géométriques élémentaires des figures planes et des solides suivants : carré, rectangle, losange, parallélogramme, triangle, cercle, cube, parallélépipède rectangle, cylindre, sphère ;
- les notions de parallèle, perpendiculaire, médiatrice, bissectrice, tangente (à un cercle) ;
- les transformations : symétries, agrandissement et réduction ;
- des théorèmes de géométrie plane : somme des angles d'un triangle, inégalité triangulaire, Thalès (dans le triangle), Pythagore.

Il faut aussi savoir interpréter une représentation plane d'un objet de l'espace ainsi qu'un patron (cube, parallélépipède rectangle).

• pour ce qui concerne les grandeurs et les mesures :

- les principales grandeurs (unités de mesure, formules, calculs et conversions) : longueur, aire, contenance, volume, masse, angle, durée, vitesse, masse volumique, nombre de tours par seconde ;

- les mesures à l'aide d'instruments, en prenant en compte l'incertitude liée au mesurage.

Capacités

À la sortie de l'école obligatoire, l'élève doit être en mesure d'appliquer les principes et processus mathématiques de base dans la vie quotidienne, dans sa vie privée comme dans son travail. Pour cela, il doit être capable :

- de raisonner logiquement, de pratiquer la déduction, de démontrer ;

- de communiquer, à l'écrit comme à l'oral, en utilisant un langage mathématique adapté ;

- d'effectuer :

. à la main, un calcul isolé sur des nombres en écriture décimale de taille raisonnable (addition, soustraction, multiplication, division) ;

. à la calculatrice, un calcul isolé sur des nombres relatifs en écriture décimale : addition, soustraction, multiplication, division décimale à 10-n près, calcul du carré, du cube d'un nombre relatif, racine carrée d'un nombre positif,

. mentalement des calculs simples et déterminer rapidement un ordre de grandeur ;

- de comparer, additionner, soustraire, multiplier et diviser les nombres en écriture fractionnaire dans des situations simples ;

- d'effectuer des tracés à l'aide des instruments usuels (règle, équerre, compas, rapporteur) :

. parallèle, perpendiculaire, médiatrice, bissectrice ;

. cercle donné par son centre et son rayon ;

. image d'une figure par symétrie axiale, par symétrie centrale.

- d'utiliser et construire des tableaux, des diagrammes, des graphiques et de savoir passer d'un mode d'expression à un autre ;

- d'utiliser des outils (tables, formules, outils de dessin, calculatrices, logiciels) ;

- de saisir quand une situation de la vie courante se prête à un traitement mathématique, l'analyser en posant les données puis en émettant des hypothèses, s'engager dans un raisonnement ou un calcul en vue de sa résolution, et, pour cela :

. savoir quand et comment utiliser les opérations élémentaires ;

. contrôler la vraisemblance d'un résultat ;

. reconnaître les situations relevant de la proportionnalité et les traiter en choisissant un moyen adapté ;

. utiliser les représentations graphiques ;

. utiliser les théorèmes de géométrie plane.

- de se repérer dans l'espace : utiliser une carte, un plan, un schéma, un système de coordonnées.

Attitudes

L'étude des mathématiques permet aux élèves d'appréhender l'existence de lois logiques et développe :

- la rigueur et la précision ;

- le respect de la vérité rationnellement établie ;

- le goût du raisonnement fondé sur des arguments dont la validité est à prouver.

B - La culture scientifique et technologique

Les sciences expérimentales et les technologies ont pour objectif de comprendre et de décrire le monde réel, celui de la nature, celui construit par l'homme ainsi que les changements induits par l'activité humaine.

Leur étude contribue à faire comprendre aux élèves la distinction entre faits et hypothèses vérifiables d'une part, opinions et croyances d'autre part. Pour atteindre ces buts, l'observation, le questionnement, la manipulation et l'expérimentation sont essentiels, et cela dès l'école primaire, dans l'esprit de l'opération "La main à la pâte" qui donne le goût des sciences et des techniques dès le plus jeune âge.

Les notions complexes (relatives à l'ADN, aux gènes, à la tectonique des plaques lithosphériques), dont les élèves entendent parler dans la vie courante, sont abordées de manière adaptée. La présentation de l'histoire de l'élaboration des concepts, en mobilisant les ressources de toutes les disciplines concernées, constitue un moyen efficace d'aborder la complexité : la perspective historique contribue à donner une vision cohérente des sciences et des techniques ainsi que de leur développement conjoint.

Les élèves doivent comprendre que les sciences et les techniques contribuent au progrès et au bien-être des sociétés.

Connaissances

À l'issue de la scolarité obligatoire, tout élève doit avoir une représentation cohérente du monde reposant sur des connaissances. Chacun doit donc :

- savoir que l'Univers est structuré :
 - du niveau microscopique (atomes, molécules, cellules du vivant) ;
 - au niveau macroscopique (planètes, étoiles, galaxies) ;
- savoir que la planète Terre :
 - est un des objets du système solaire, lequel est gouverné par la gravitation ;
 - présente une structure et des phénomènes dynamiques internes et externes ;
- savoir que la matière se présente sous une multitude de formes :
 - sujettes à transformations et réactions ;
 - organisées du plus simple au plus complexe, de l'inerte au vivant ;
- connaître les caractéristiques du vivant :
 - unité d'organisation (cellule) et biodiversité ;
 - modalités de la reproduction, du développement et du fonctionnement des organismes vivants ;
 - unité du vivant (ADN) et évolution des espèces ;
- savoir que l'Univers, la matière, les organismes vivants baignent dans une multitude d'interactions et de signaux, notamment lumineux, qui se propagent et agissent à distance ;
- savoir que l'énergie, perceptible dans le mouvement, peut revêtir des formes différentes et se transformer de l'une à l'autre ; connaître l'énergie électrique et son importance ; connaître les ressources en énergie fossile et les énergies renouvelables ;
- savoir que la maîtrise progressive de la matière et de l'énergie permet à l'homme d'élaborer une extrême diversité d'objets techniques, dont il convient de connaître :
 - les conditions d'utilisation ;
 - l'impact sur l'environnement ;
 - le fonctionnement et les conditions de sécurité ;
- maîtriser des connaissances sur l'homme :
 - unicité et diversité des individus qui composent l'espèce humaine (génétique, reproduction) ;

- l'organisation et le fonctionnement du corps humain ;
- le corps humain et ses possibilités ;
- influence de l'homme sur l'écosystème (gestion des ressources, ...) ;
- être familiarisé avec les techniques courantes, le traitement électronique et numérique de l'information et les processus automatisés, à la base du fonctionnement d'objets de la vie courante.

Capacités

L'étude des sciences expérimentales développe les capacités inductives et déductives de l'intelligence sous ses différentes formes. L'élève doit être capable :

- de pratiquer une démarche scientifique :
 - savoir observer, questionner, formuler une hypothèse et la valider, argumenter, modéliser de façon élémentaire ;
 - comprendre le lien entre les phénomènes de la nature et le langage mathématique qui s'y applique et aide à les décrire ;
- de manipuler et d'expérimenter en éprouvant la résistance du réel :
 - participer à la conception d'un protocole et le mettre en œuvre en utilisant les outils appropriés, y compris informatiques ;
 - développer des habiletés manuelles, être familiarisé avec certains gestes techniques ;
 - percevoir la différence entre réalité et simulation ;
- de comprendre qu'un effet peut avoir plusieurs causes agissant simultanément, de percevoir qu'il peut exister des causes non apparentes ou inconnues ;
- d'exprimer et d'exploiter les résultats d'une mesure ou d'une recherche et pour cela :
 - utiliser les langages scientifiques à l'écrit et à l'oral ;
 - maîtriser les principales unités de mesure et savoir les associer aux grandeurs correspondantes ;
 - comprendre qu'à une mesure est associée une incertitude ;
 - comprendre la nature et la validité d'un résultat statistique ;
- de percevoir le lien entre sciences et techniques ;
- de mobiliser ses connaissances en situation, par exemple comprendre le fonctionnement de son propre corps et l'incidence de l'alimentation, agir sur lui par la pratique d'activités physiques et sportives, ou encore veiller au risque d'accidents naturels, professionnels ou domestiques ;
- d'utiliser les techniques et les technologies pour surmonter des obstacles.

Attitudes

L'appréhension rationnelle des choses développe les attitudes suivantes :

- le sens de l'observation ;
- la curiosité pour la découverte des causes des phénomènes naturels, l'imagination raisonnée, l'ouverture d'esprit ;
- l'esprit critique : distinction entre le prouvé, le probable ou l'incertain, la prédiction et la prévision, situation d'un résultat ou d'une information dans son contexte ;
- l'intérêt pour les progrès scientifiques et techniques ;
- la conscience des implications éthiques de ces changements ;
- l'observation des règles élémentaires de sécurité dans les domaines de la biologie, de la chimie et dans l'usage de l'électricité ;
- la responsabilité face à l'environnement, au monde vivant, à la santé.

4 - La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

La culture numérique implique l'usage sûr et critique des techniques de la société de l'information. Il s'agit de l'informatique, du multimédia et de l'internet, qui désormais irriguent tous les domaines économiques et sociaux.

Ces techniques font souvent l'objet d'un apprentissage empirique hors de l'école. Il appartient néanmoins à celle-ci de faire acquérir à chaque élève un ensemble de compétences lui permettant de les utiliser de façon réfléchie et plus efficace.

Les connaissances et les capacités exigibles pour le B2i collège (Brevet informatique et internet) correspondent au niveau requis pour le socle commun. Elles sont acquises dans le cadre d'activités relevant des différents champs disciplinaires.

Connaissances

Les élèves doivent maîtriser les bases des techniques de l'information et de la communication (composants matériels, logiciels et services courants, traitement et échange de l'information, caractéristiques techniques, fichiers, documents, structuration de l'espace de travail, produits multimédias...).

Ils doivent également savoir :

- que les équipements informatiques (matériels, logiciels et services) traitent une information codée pour produire des résultats et peuvent communiquer entre eux ;
- que l'usage de ces outils est régi par des règles qui permettent de protéger la propriété intellectuelle, les droits et libertés des citoyens et de se protéger soi-même.

Capacités

La maîtrise des techniques de l'information et de la communication est développée en termes de capacités dans les textes réglementaires définissant le B2i :

- s'approprier un environnement informatique de travail ;
- créer, produire, traiter, exploiter des données ;
- s'informer, se documenter ;
- communiquer, échanger.

Attitudes

Le développement du goût pour la recherche et les échanges d'informations à des fins éducatives, culturelles, sociales, professionnelles doit s'accompagner d'une attitude responsable

- domaine également développé dans la définition du B2i - c'est-à-dire :
- une attitude critique et réfléchie vis-à-vis de l'information disponible ;
- une attitude de responsabilité dans l'utilisation des outils interactifs.

5 - La culture humaniste

La culture humaniste permet aux élèves d'acquérir tout à la fois le sens de la continuité et de la rupture, de l'identité et de l'altérité. En sachant d'où viennent la France et l'Europe et en sachant les situer dans le monde d'aujourd'hui, les élèves se projeteront plus lucidement dans l'avenir.

La culture humaniste contribue à la formation du jugement, du goût et de la sensibilité.

Elle enrichit la perception du réel, ouvre l'esprit à la diversité des situations humaines, invite à la réflexion sur ses propres opinions et sentiments et suscite des émotions esthétiques.

Elle se fonde sur l'analyse et l'interprétation des textes et des œuvres d'époques ou de genres différents. Elle repose sur la fréquentation des œuvres littéraires (récits, romans, poèmes, pièces de théâtre), qui contribue à la connaissance des idées et à la découverte de soi. Elle se nourrit des apports de l'éducation artistique et culturelle.

Connaissances

En donnant des repères communs pour comprendre, la culture humaniste participe à la construction du sentiment d'appartenance à la communauté des citoyens, aide à la formation d'opinions raisonnées, prépare chacun à la construction de sa propre culture et conditionne son ouverture au monde. Les élèves doivent :

- avoir des repères géographiques :
 - les grands ensembles physiques (océans, continents, reliefs, fleuves, grands domaines climatiques et biogéographiques) et humains (répartition mondiale de la population, principales puissances du monde contemporain et leurs métropoles, les États de l'Union européenne et leurs capitales) ;
 - les grands types d'aménagements ;
 - les grandes caractéristiques géographiques de l'Union européenne ;
 - le territoire français : organisation et localisations, ensembles régionaux, outre-mer ;
 - avoir des repères historiques :
 - les différentes périodes de l'histoire de l'humanité (les événements fondateurs caractéristiques permettant de les situer les uns par rapport aux autres en mettant en relation faits politiques, économiques, sociaux, culturels, religieux, scientifiques et techniques, littéraires et artistiques), ainsi que les ruptures ;
 - les grands traits de l'histoire de la construction européenne ;
 - les périodes et les dates principales, les grandes figures, les événements fondateurs de l'histoire de France, en les reliant à l'histoire du continent européen et du monde ;
- I être préparés à partager une culture européenne :
- par une connaissance des textes majeurs de l'Antiquité (l'Iliade et l'Odyssée, récits de la fondation de Rome, la Bible) ;
 - par une connaissance d'œuvres littéraires, picturales, théâtrales, musicales, architecturales ou cinématographiques majeures du patrimoine français, européen et mondial (ancien, moderne ou contemporain) ;
- comprendre l'unité et la complexité du monde par une première approche :
 - des droits de l'homme ;
 - de la diversité des civilisations, des sociétés, des religions (histoire et aire de diffusion contemporaine) ;
 - du fait religieux en France, en Europe et dans le monde en prenant notamment appui sur des textes fondateurs (en particulier des extraits de la Bible et du Coran) dans un esprit de laïcité respectueux des consciences et des convictions ;
 - des grands principes de la production et de l'échange ;
 - de la mondialisation ;
 - des inégalités et des interdépendances dans le monde ;
 - des notions de ressources, de contraintes, de risques ;
 - du développement durable ;
 - des éléments de culture politique : les grandes formes d'organisation politique, économique et sociale (notamment des grands États de l'Union européenne), la place et le rôle de l'État ;
 - des conflits dans le monde et des notions de défense.

Capacités

Les élèves doivent être capables :

- de lire et utiliser différents langages, en particulier les images (différents types de textes, tableaux et graphiques, schémas, représentations cartographiques, représentations d'œuvres d'art, photographies, images de synthèse) ;

- de situer dans le temps les événements, les œuvres littéraires ou artistiques, les découvertes scientifiques ou techniques étudiés et de les mettre en relation avec des faits historiques ou culturels utiles à leur compréhension ;
- de situer dans l'espace un lieu ou un ensemble géographique, en utilisant des cartes à différentes échelles ;
- de faire la distinction entre produits de consommation culturelle et œuvres d'art ;
- d'avoir une approche sensible de la réalité ;
- de mobiliser leurs connaissances pour donner du sens à l'actualité ;
- de développer par une pratique raisonnée, comme acteurs et comme spectateurs, les valeurs humanistes et universelles du sport.

Attitudes

La culture humaniste que dispense l'école donne aux élèves des références communes. Elle donne aussi à chacun l'envie d'avoir une vie culturelle personnelle :

- par la lecture, par la fréquentation des musées, par les spectacles (cinéma, théâtre, concerts et autres spectacles culturels) ;
- par la pratique d'une activité culturelle, artistique ou physique.

Elle a pour but de cultiver une attitude de curiosité :

- pour les productions artistiques, patrimoniales et contemporaines, françaises et étrangères ;
- pour les autres pays du monde (histoire, civilisation, actualité).

Elle développe la conscience que les expériences humaines ont quelque chose d'universel.

Pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel, réussir sa vie en société et exercer librement sa citoyenneté, d'autres compétences sont indispensables à chaque élève : l'école doit permettre à chacun de devenir pleinement responsable – c'est-à-dire autonome et ouvert à l'initiative – et assumer plus efficacement sa fonction d'éducation sociale et civique.

6- Les compétences sociales et civiques

Il s'agit de mettre en place un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui, de refuser la violence.

Pour cela, les élèves devront apprendre à établir la différence entre les principes universels (les droits de l'homme), les règles de l'État de droit (la loi) et les usages sociaux (la civilité).

Il s'agit aussi de développer le sentiment d'appartenance à son pays, à l'Union européenne, dans le respect dû à la diversité des choix de chacun et de ses options personnelles.

A - Vivre en société

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective.

Connaissances

Les connaissances nécessaires relèvent notamment de l'enseignement scientifique et des humanités. L'éducation physique et sportive y contribue également.

Les élèves doivent en outre :

- connaître les règles de la vie collective et comprendre que toute organisation humaine se fonde sur des codes de conduite et des usages dont le respect s'impose ;
- savoir ce qui est interdit et ce qui est permis ;

- connaître la distinction entre sphères professionnelle, publique et privée ;
- être éduqué à la sexualité, à la santé et à la sécurité ;
- connaître les gestes de premiers secours.

Capacités

Chaque élève doit être capable :

- de respecter les règles, notamment le règlement intérieur de l'établissement ;
- de communiquer et de travailler en équipe, ce qui suppose savoir écouter, faire valoir son point de vue, négocier, rechercher un consensus, accomplir sa tâche selon les règles établies en groupe ;
- d'évaluer les conséquences de ses actes : savoir reconnaître et nommer ses émotions, ses impressions, pouvoir s'affirmer de manière constructive ;
- de porter secours : l'obtention de l'Attestation de formation aux premiers secours certifie que cette capacité est acquise ;
- de respecter les règles de sécurité, notamment routière par l'obtention de l'Attestation scolaire de sécurité routière.

Attitudes

La vie en société se fonde sur :

- le respect de soi ;
- le respect des autres (civilité, tolérance, refus des préjugés et des stéréotypes) ;
- le respect de l'autre sexe ;
- le respect de la vie privée ;
- la volonté de résoudre pacifiquement les conflits ;
- la conscience que nul ne peut exister sans autrui :
 - . conscience de la contribution nécessaire de chacun à la collectivité ;
 - . sens de la responsabilité par rapport aux autres ;
 - . nécessité de la solidarité : prise en compte des besoins des personnes en difficulté (physiquement, économiquement), en France et ailleurs dans le monde.

B - Se préparer à sa vie de citoyen

L'objectif est de favoriser la compréhension des institutions d'une démocratie vivante par l'acquisition des principes et des principales règles qui fondent la République. Il est aussi de permettre aux élèves de devenir des acteurs responsables de notre démocratie.

Connaissances

Pour exercer sa liberté, le citoyen doit être éclairé. La maîtrise de la langue française, la culture humaniste et la culture scientifique préparent à une vie civique responsable. En plus de ces connaissances essentielles, notamment de l'histoire nationale et européenne, l'élève devra connaître :

- la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;
- la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- les symboles de la République et leur signification (drapeau, devise, hymne national) ;
- les règles fondamentales de la vie démocratique (la loi, le principe de la représentation, le suffrage universel, le secret du vote, la décision majoritaire et les droits de l'opposition) dont l'apprentissage concret commence à l'école primaire dans diverses situations de la vie quotidienne et se poursuit au collège, en particulier par l'élection des délégués ;
- le lien entre le respect des règles de la vie sociale et politique et les valeurs qui fondent la République ;
- quelques notions juridiques de base et notamment :

- l'identité de la personne ;
- la nationalité ;
- le principe de responsabilité et la notion de contrat, en référence à des situations courantes (signer un contrat de location, de travail, acquérir un bien, se marier, déclarer une naissance, etc.) ;
- quelques notions de gestion (établir un budget personnel, contracter un emprunt, etc.) ;
- le fonctionnement de la justice (distinction entre civil et pénal, entre judiciaire et administratif) ;
- les grands organismes internationaux ;
- l'Union européenne
- les finalités du projet partagé par les nations qui la constituent ;
- les grandes caractéristiques de ses institutions ;
- les grands traits de l'organisation de la France :
 - les principales institutions de la République (pouvoirs et fonctions de l'État et des collectivités territoriales) ;
 - le principe de laïcité ;
 - les principales données relatives à la démographie et à l'économie françaises ;
 - le schéma général des recettes et des dépenses publiques (État, collectivités locales, sécurité sociale) ;
 - le fonctionnement des services sociaux.

Capacités

Les élèves devront être capables de jugement et d'esprit critique, ce qui suppose :

- savoir évaluer la part de subjectivité ou de partialité d'un discours, d'un récit, d'un reportage ;
- savoir distinguer un argument rationnel d'un argument d'autorité ;
- apprendre à identifier, classer, hiérarchiser, soumettre à critique l'information et la mettre à distance ;
- savoir distinguer virtuel et réel ;
- être éduqué aux médias et avoir conscience de leur place et de leur influence dans la société ;
- savoir construire son opinion personnelle et pouvoir la remettre en question, la nuancer (par la prise de conscience de la part d'affectivité, de l'influence de préjugés, de stéréotypes).

Attitudes

Au terme de son parcours civique scolaire, l'élève doit avoir conscience de la valeur de la loi et de la valeur de l'engagement. Ce qui implique :

- la conscience de ses droits et devoirs ;
- l'intérêt pour la vie publique et les grands enjeux de société ;
- la conscience de l'importance du vote et de la prise de décision démocratique ;
- la volonté de participer à des activités civiques.

7 - L'autonomie et l'initiative

A - L'autonomie

L'autonomie de la personne humaine est le complément indispensable des droits de l'homme : le socle commun établit la possibilité d'échanger, d'agir et de choisir en connaissance de cause, en développant la capacité de juger par soi-même.

L'autonomie est aussi une condition de la réussite scolaire, d'une bonne orientation et de l'adaptation aux évolutions de sa vie personnelle, professionnelle et sociale.

Il est également essentiel que l'école développe la capacité des élèves à apprendre tout au long

de la vie.

Connaissances

La maîtrise des autres éléments du socle commun est indissociable de l'acquisition de cette compétence, mais chaque élève doit aussi :

- connaître les processus d'apprentissage, ses propres points forts et faiblesses ;
- connaître l'environnement économique :
 - . l'entreprise ;
 - . les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés ainsi que les parcours de formation correspondants et les possibilités de s'y intégrer.

Capacités

Les principales capacités attendues d'un élève autonome sont les suivantes :

- s'appuyer sur des méthodes de travail (organiser son temps et planifier son travail, prendre des notes, consulter spontanément un dictionnaire, une encyclopédie, ou tout autre outil nécessaire, se concentrer, mémoriser, élaborer un dossier, exposer) ;
- savoir respecter des consignes ;
- être capable de raisonner avec logique et rigueur et donc savoir :
 - . identifier un problème et mettre au point une démarche de résolution ;
 - . rechercher l'information utile, l'analyser, la trier, la hiérarchiser, l'organiser, la synthétiser ;
 - . mettre en relation les acquis des différentes disciplines et les mobiliser dans des situations variées ;
 - . identifier, expliquer, rectifier une erreur ;
 - . distinguer ce dont on est sûr de ce qu'il faut prouver ;
 - . mettre à l'essai plusieurs pistes de solution ;
- savoir s'auto-évaluer ;
- savoir choisir un parcours de formation, première étape de la formation tout au long de la vie ;
- développer sa persévérance ;
- avoir une bonne maîtrise de son corps, savoir nager.

Attitudes

La motivation, la confiance en soi, le désir de réussir et de progresser sont des attitudes fondamentales. Chacun doit avoir :

- la volonté de se prendre en charge personnellement, d'exploiter ses facultés intellectuelles et physiques ;
- conscience de la nécessité de s'impliquer, de rechercher des occasions d'apprendre ;
- conscience de l'influence des autres sur ses valeurs et ses choix ;
- une ouverture d'esprit aux différents secteurs professionnels et conscience de leur égale dignité.

B - L'esprit d'initiative

Il faut que l'élève se montre capable de concevoir, de mettre en œuvre et de réaliser des projets individuels ou collectifs dans les domaines artistiques, sportifs, patrimoniaux ou socio-économiques.

Quelle qu'en soit la nature, le projet toujours validé par l'établissement scolaire valorise l'implication de l'élève.

Connaissances

Toutes les connaissances acquises pour les autres compétences peuvent être utiles.

Capacités

Il s'agit d'apprendre à passer des idées aux actes, ce qui suppose savoir :

- définir une démarche adaptée au projet ;
- trouver et contacter des partenaires, consulter des personnes-ressources ;
- prendre des décisions, s'engager et prendre des risques en conséquence ;
- prendre l'avis des autres, échanger, informer, organiser une réunion, représenter le groupe ;
- déterminer les tâches à accomplir, établir des priorités.

Attitudes

L'envie de prendre des initiatives, d'anticiper, d'être indépendant et inventif dans la vie privée, dans la vie publique et plus tard au travail, constitue une attitude essentielle. Elle implique :

- curiosité et créativité ;
- motivation et détermination dans la réalisation d'objectifs.

Le principe même du socle repose sur un impératif de qualité. S'agissant d'une culture commune pour tous les élèves, il traduit tout autant une ambition pour les plus fragiles qu'une exigence pour ceux qui réussissent bien. Les graves manques pour les uns et les lacunes pour les autres à la sortie de l'école obligatoire constituent des freins à une pleine réussite et à l'exercice d'une citoyenneté libre et responsable.

Ainsi, le socle commun possède une unité : sa maîtrise à la fin de la scolarité obligatoire ne peut être que globale, car les compétences qui le constituent, avec leur liste principale de connaissances, de capacités et d'attitudes, sont complémentaires et également nécessaires.

Chacun des domaines constitutifs du socle commun contribue à l'insertion professionnelle, sociale et civique des élèves, pour sa maîtrise à l'issue de la scolarité obligatoire, il ne peut donc y avoir de compensation entre les compétences requises qui composent un tout, à la manière des qualités de l'homme ou des droits et des devoirs du citoyen

Relations École - Parents

Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires

NOR : REDE1324999C

circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013

RED - DGESCO B3-3 et B3-1

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école

Améliorer les résultats du système éducatif pour les élèves et pour le pays et rebâtir une École juste pour tous et exigeante pour chacun, qui soit un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement, sont des objectifs au cœur du projet de refondation de l'École.

Pour construire l'École de la réussite de tous les élèves, une coopération renforcée avec les parents, particulièrement avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire, constitue un enjeu majeur.

Les travaux du comité national de soutien à la parentalité et ceux menés dans le cadre de la conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 11 et 12 décembre 2012 ont confirmé que la question scolaire est également à la croisée de considérations relevant de plusieurs secteurs de l'action publique.

La scolarité de leurs enfants et les relations qu'ils entretiennent avec l'École sont au cœur des préoccupations des parents. Leur participation à l'action éducative est déterminante dans la réussite des élèves, en particulier des plus fragiles. L'approfondissement du dialogue avec les équipes éducatives, fondé sur le respect mutuel, contribue également à la qualité du climat scolaire et à la promotion de la coéducation.

Pour renforcer la coopération entre l'école et les parents, trois leviers d'actions sont à privilégier :

- rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents, déjà affirmés et précisés par les circulaires du ministère de l'éducation nationale n° 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école et n° 2012-119 du 31 juillet 2012 relative à l'information des parents ;
- construire de nouvelles modalités de coopération avec les parents pour une école plus accueillante dans une perspective de coéducation ;
- développer des actions d'accompagnement à la parentalité à partir d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des projets d'école et d'établissement et notamment des projets éducatifs territoriaux.

1 - Rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents en accordant une attention particulière aux parents les plus éloignés du système éducatif

Pour assurer la mise en œuvre effective des droits d'information et d'expression des parents ou représentants légaux, des mesures concrètes doivent être recherchées.

1.1 Informer, dialoguer

Les équipes éducatives veillent à inviter les parents, de manière régulière et non uniquement en cas de difficultés, à des rencontres individuelles pour leur permettre d'accompagner la scolarité de leur enfant. Lorsque des difficultés apparaissent, ces mêmes équipes mettent en place un travail étroit avec les parents, en s'appuyant, si nécessaire, sur les professionnels compétents au sein de l'établissement ainsi que sur les partenaires de l'école.

L'information des familles doit utiliser un langage accessible et clair. Une attention particulière est apportée aux parents en situation de handicap afin de leur garantir un égal accès à l'information. Les parents peuvent souhaiter être accompagnés d'une personne de leur choix pour faciliter les échanges. Pour les parents qui rencontrent des difficultés avec l'écrit, une communication orale sera privilégiée dans la mesure du possible.

Les directeurs d'école et chefs d'établissement veillent à donner aux familles les informations utiles sur les ressources et les services numériques qui sont mis à leur disposition.

Pour faciliter le suivi de la scolarité, de nouveaux services numériques (inscription au lycée, accompagnement de l'apprentissage de la lecture au CP, information sur les formations, les métiers, les stages et l'orientation) peuvent être proposés à la rentrée 2013, en complément de l'offre existante (consultation des notes et des absences, mise à jour dématérialisée de la fiche de renseignements administratifs, cahiers de textes).

La généralisation progressive des environnements numériques de travail, en respectant les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, facilitera l'implication des familles dans la scolarité des élèves ainsi que les échanges sur la vie de l'établissement.

1.2 Aider les parents à se familiariser avec l'École

Les parents sont régulièrement informés sur l'organisation et le fonctionnement de l'école par les rencontres institutionnelles prévues aux articles D. 111-1 et D. 111-2 du code de l'éducation. En complément, des réunions sur toute autre thématique spécifique répondant aux préoccupations des familles pourront être organisées. Pour animer les débats avec les parents, les équipes éducatives peuvent s'appuyer sur les outils développés dans le cadre des dispositifs existants, comme les actions éducatives familiales, la mallette des parents, les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ou les contrats locaux d'accompagnement scolaire, etc. (voir annexe).

L'article 65 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (article L. 521-4 modifié du code de l'éducation) a prévu, dans tous les établissements d'enseignement, un espace à l'usage des parents et de leurs délégués. En cas de difficulté, le chef d'établissement ou le directeur d'école engage avec les collectivités territoriales compétentes une concertation en associant les représentants des parents d'élèves.

L'aménagement des « espaces parents », lieux principalement dédiés aux rencontres individuelles ou collectives, facilite la participation des familles, les échanges et la convivialité. Ces rencontres sont organisées avec l'aide de l'établissement, à l'initiative des parents ou de leurs représentants, dans le respect des valeurs de la République et notamment des principes de neutralité et de laïcité. Des actions et projets collectifs, en lien avec le projet

d'école ou d'établissement, peuvent être proposés dans ces espaces par les parents d'élèves, leurs représentants et leurs associations, les équipes éducatives ou des partenaires de l'École.

1.3 Encourager la participation des parents à la vie de l'école ou de l'établissement

Les parents et leurs représentants sont associés à l'élaboration d'un diagnostic partagé des besoins et des attentes de la communauté éducative, basé sur les spécificités du territoire, en vue de définir :

- le projet d'école ou d'établissement, en particulier ce qui concerne les relations avec les familles ;
- les actions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (second degré ou inter degrés lorsqu'il existe).

Dans le second degré, un bilan des actions menées à destination des parents est présenté au conseil d'administration de l'établissement.

Pour prolonger les actions visant à familiariser les parents avec le fonctionnement et les enjeux de l'école, les projets d'école et d'établissement peuvent prendre appui sur les dispositifs partenariaux de soutien à la parentalité (actions éducatives familiales pour lutter contre l'illettrisme, ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration, réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, programmes de réussite éducative, etc.). Ils peuvent également mettre à profit les manifestations sociales, culturelles et sportives organisées sur le territoire pour aller à la rencontre des parents qui n'osent pas franchir le seuil de l'école.

Les parents sont associés à la mise en place du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. Le chef d'établissement sollicite la participation des parents en tant que personnes ressources dans le cadre des actions organisées pour la mise en œuvre du parcours.

Les parents sont encouragés à participer aux activités conduites par les associations de parents d'élèves et aux élections de leurs représentants. Les directeurs d'école et les chefs d'établissement, avec l'aide de leurs équipes, informent les parents d'élèves de l'importance et des enjeux de ces élections et prennent toutes les dispositions utiles afin de faciliter leur participation.

Les heures des réunions des instances dans lesquelles les parents sont représentés sont fixées de manière à tenir compte de leurs contraintes, notamment professionnelles. À cet effet, après consultation des représentants des enseignants et des élèves, les chefs d'établissement organisent avec les représentants des parents d'élèves une concertation préalable à l'établissement du calendrier des réunions, dans les limites définies par le calendrier académique.

2 - Construire une véritable coopération entre les parents et l'École

Afin de favoriser le lien entre les familles et les établissements, des activités sont organisées régulièrement concernant la parentalité. Elles sont facilitées par l'existence d'espaces parents et prennent appui sur l'ensemble des acteurs et partenaires territoriaux du système éducatif, en veillant à valoriser les compétences des parents.

2.1 Diversifier les modalités d'échanges entre les professionnels et les parents

Le développement des partenariats, en particulier avec les associations, est de nature à favoriser le croisement des regards et des savoirs des professionnels et des parents. Les « groupes de pairs » développés dans le cadre du dispositif expérimenté notamment par ATD Quart Monde et par les universités populaires de parents (UPP) avec le concours d'universitaires, en constituent un exemple qu'il convient de souligner.

La convention-cadre signée entre le mouvement ATD Quart Monde et le ministère de l'éducation nationale peut être déclinée au niveau académique.

2.2 Sensibiliser et former l'ensemble des personnels de l'éducation nationale à la communication avec les familles

La question de la relation entre les équipes éducatives, les parents et les partenaires de l'École est prise en compte dans la formation initiale et continue des personnels. Une attention particulière est portée à la problématique de la diversité culturelle et sociale ainsi qu'au développement de démarches innovantes.

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement veillent à sensibiliser l'ensemble de l'équipe éducative aux principes et aux modalités d'information et de dialogue avec les parents, en particulier à l'occasion de la rentrée scolaire. Ils facilitent l'accès des parents aux personnes ressources, aux partenaires locaux et aux ressources nationales susceptibles de les aider dans l'exercice de leurs responsabilités parentales.

3 - Développer la coordination et la visibilité des actions d'accompagnement à la parentalité

Une pluralité de partenaires intervient dans les dispositifs sur des territoires de périmètres variables (voir annexe).

Leur coordination sera renforcée dans le cadre de la réforme de la gouvernance de la politique de la petite enfance et de soutien à la parentalité décidée par le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013. Elle s'appuiera en particulier sur l'élaboration de schémas territoriaux des services aux familles et la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), pour la période 2013-2017.

Le projet académique comportera un volet relatif aux relations entre l'École et les parents. En cohérence avec la démarche des schémas territoriaux, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale s'attacheront à promouvoir un diagnostic partagé des besoins et des ressources locales, à fédérer et faire connaître les initiatives sur un territoire, à développer des dispositifs innovants et adaptés en direction des parents les plus éloignés de l'institution scolaire et à renforcer les liens avec tous les acteurs du territoire : collectivités territoriales, caisses d'allocations familiales, associations, acteurs de la politique de la Ville, représentants institutionnels. Les parents et leurs représentants doivent être associés aux différents processus.

Pour garantir la réussite de tous, l'École se construit avec la participation des parents. Cet objectif requiert une approche globale de l'élève dans son environnement et se fonde sur un projet partagé avec l'ensemble de la communauté éducative et de ses partenaires. La prise en compte des attentes et des difficultés des parents est un facteur important de leur implication. Elle nécessite une démarche volontariste dans leur direction.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la mise en œuvre de cette circulaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent Peillon

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Marisol Touraine

La ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative,

George Pau-Langevin

La ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille,

Dominique Bertinotti

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville,

François Lamy

Annexe

Partenaires intervenant dans les dispositifs

Plusieurs politiques publiques sont concernées :

- familiale, avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS) et la médiation familiale ;

- de la Ville, avec les programmes de réussite éducative (PRE) ;

- de lutte contre l'illettrisme, avec les actions éducatives familiales (AEF) ;

- d'intégration, avec l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » ;

- éducative, avec les actions innovantes pour familiariser les parents au fonctionnement et aux enjeux de l'École.

Coordination territoriale

Cette coordination est à assurer aux différents niveaux du territoire :

Au niveau national (le comité de soutien à la parentalité)

Au niveau académique

Le projet académique comportera un axe relatif aux relations entre l'École et les parents. Le référent académique « parents d'élèves » coordonne les actions conduites par l'éducation nationale dans le domaine de la parentalité en lien notamment avec le chargé de mission académique de la prévention de l'illettrisme. Il diffuse les bonnes pratiques au niveau de l'académie.

Au niveau départemental

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, des schémas départementaux des services aux familles permettront prochainement de mettre en cohérence, à l'échelle départementale, l'ensemble des actions de soutien à la parentalité. Le directeur académique des services de l'éducation nationale participe à cette coordination avec l'ensemble des

partenaires : services de l'État, caisses d'allocations familiales, conseils généraux, acteurs institutionnels et associatifs concernés, ainsi que les parents eux-mêmes.

Le projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial (PEdT) est le cadre pertinent de collaboration locale pour développer des actions éducatives. Élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale, il permet d'assurer la complémentarité des dispositifs portés par les différents partenaires, en cohérence avec les projets d'école et d'établissement. Par leur participation au comité de pilotage, les parents participent à l'élaboration d'une offre de qualité. Lorsque le PEdT s'appuie sur un CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire), il propose des actions de soutien à la parentalité.

Liens utiles : site Éduscol

<http://eduscol.education.fr/cid46871/comite-education-sante-citoyennete.html>

<http://eduscol.education.fr/cid46696/les-parents-ecole.html>

<http://eduscol.education.fr/cid53753/soutien-a-la-parentalite.html>

<http://eduscol.education.fr/cid49489/ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-reussir-l-integration.html>

<http://eduscol.education.fr/cid72299/point-d-etape-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-strategie-numerique.html>

Textes législatifs et réglementaires

Code de l'éducation :

- articles [L. 111-3](#), [L. 111-4](#), [L. 521-4](#) (modifié par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République) ;
- articles [D. 111-1](#), [D. 111-2](#), [D. 111-5](#) ;

Circulaires et autres textes :

- Rôle et place des parents à l'École [circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006](#) ;
- La mallette des parents [circulaire n° 2010-106 du 15 juillet 2010](#) ;
- Coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au niveau départemental [circulaire interministérielle n° 2012-63 du 7 février 2012](#) ;
- Projet éducatif territorial [circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013](#) ;
- Convention du 16 juillet 2013 d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2013-2017.

Enseignements primaire et secondaire

Vie de l'élève

Extension du dispositif la « Mallette des parents »

NOR : MENE1000704C
circulaire n° 2010-106 du 15-7-2010
MEN - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

L'implication des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, est un facteur essentiel de réussite scolaire et doit, par conséquent, constituer un objectif prioritaire du système scolaire. Le dispositif la « Mallette des parents » constitue un levier permettant d'accompagner les parents dans leur rôle et de soutenir leur implication, en rendant plus compréhensibles le sens et les enjeux de la scolarité, le fonctionnement de l'institution scolaire et ses attentes vis-à-vis des parents, membres de la communauté éducative.

Ce dispositif, expérimenté depuis 2008 dans l'académie de Créteil, a permis de nouer et renforcer les liens avec les parents pour construire un véritable partenariat entre l'institution scolaire et les parents de collégiens de sixième. Ce dispositif contribue par ailleurs à la prévention de l'absentéisme et de la violence à l'école.

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement (MEN) et le ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives (MJSA) ont prévu d'étendre « la Mallette des parents » à 1 300 collèges à la rentrée scolaire prochaine, soit un quart environ des collèges publics.

I - Une extension prévue à 1 300 collèges à la rentrée 2010

La répartition des 1 300 collèges qui bénéficieront du dispositif entre les académies est fixée par l'annexe 1. Le soutien financier (MJSA-MEN) sera arrêté en fonction de cette répartition, même s'il sera possible à une académie d'étendre le dispositif au-delà du contingent figurant dans l'annexe.

Les établissements du programme Clair (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite), expérimentés dès la rentrée 2010, seront prioritairement concernés par la « Mallette des parents ». Les autres collèges seront retenus après un appel à projet lancé dans chaque académie.

Afin de faciliter le suivi de ce dispositif, un référent « parents d'élèves » sera installé, dès la rentrée, dans chaque académie [vous communiquerez à la direction générale de l'enseignement scolaire, pour la rentrée scolaire au plus tard (courriel : referent.parents@education.gouv.fr), le nom et les coordonnées du référent « parents d'élèves » désigné dans votre académie]. Une journée nationale réunissant les référents sera en effet organisée dans le courant du mois de septembre 2010. L'annexe 2 de la présente circulaire précise le rôle du référent « parents d'élèves ».

II - Le dispositif la « Mallette des parents »

Le dispositif comprend trois ateliers-débats avec les parents. Pour animer ces débats, sont fournis deux supports : un DVD et des fiches.

L'organisation de trois ateliers-débats

Trois ateliers-débats avec les parents des élèves de sixième, d'une durée de deux heures environ, se déroulent au premier trimestre, éventuellement début janvier pour le dernier. Il est souhaitable d'organiser le premier atelier-débat le plus tôt possible après la rentrée, début octobre au plus tard. Le deuxième peut se prévoir dès les premières notes données aux élèves. Les thèmes principaux de ces ateliers-débats porteront sur le fonctionnement du collège, sur l'accompagnement à la scolarité, le temps des devoirs, les résultats scolaires, l'accompagnement éducatif dans le collège, mais aussi des questions plus générales sur la parentalité, l'autorité au moment de la préadolescence, les conséquences du développement de l'autonomie, etc.

Des thèmes tels que la santé, le bien-être, l'éducation, l'égalité filles/garçons, les discriminations peuvent compléter les thématiques abordées, au libre choix des établissements.

La coordination doit être établie avec les actions existantes en direction des parents dans l'établissement. Les partenaires comme les collectivités territoriales (mairies et conseils généraux), les associations, les centres sociaux et toute structure membre des réseaux d'écoute, d'appui, d'accompagnement des parents (REAAP) peuvent utilement être associés au projet et à ses prolongements éventuels.

Deux supports pour les animateurs des ateliers-débats : un DVD et des fiches

La « Mallette » constitue une boîte à outils composée d'un DVD et de fiches. Ceux-ci servent de supports aux interventions des animateurs des ateliers-débats.

Le DVD « Cap sixième » est composé de courtes séquences de mises en situation des élèves dans des contextes différents (classes d'élèves pendant les heures de cours, élèves filmés dans l'établissement et hors de la classe, puis après la fin des cours en accompagnement éducatif) et d'interviews des différents interlocuteurs de l'établissement. Ce DVD n'est pas destiné à être donné aux parents, mais constitue un outil pour les animateurs des trois ateliers-débats et peut notamment servir de point de départ au premier atelier-débat. Chaque

établissement peut également partir du support général constitué par le DVD pour exposer son fonctionnement propre.

Trois DVD sont prévus par collège. Ils seront envoyés au référent académique « parents d'élèves ».

Les fiches sont une aide méthodologique pour animer les ateliers et faciliter les échanges avec les parents. En outre, ces outils, DVD et fiches, peuvent être utilisés à l'occasion des présentations dans les écoles primaires, des réunions de prérentrée des classes de sixième et comme ressources académiques.

III - Les soutiens à l'opération d'extension

Un financement du fonds d'expérimentation de la jeunesse

Chaque établissement qui participera à l'extension du dispositif la « Mallette des parents » sera destinataire d'une dotation spécifique d'un montant de 400 euros alloué par collège, qui se répartit en deux sous-enveloppes fongibles d'un montant identique : une enveloppe « crédits éducatifs » et une enveloppe de 200 euros « crédits communication en direction des parents ».

Le financement sera assuré par transfert sur le programme 230 « vie de l'élève » de crédits du fonds d'intervention du ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives, issus du partenariat établi avec la Fondation Total (via le programme P.163 « jeunesse et vie associative »). Il fera l'objet d'une délégation de crédits dès rattachement des fonds sur le programme P.230.

Par ailleurs, la mise en place du dispositif repose également sur la mobilisation de 12 HSE par collège, qui seront à financer sur l'enveloppe académique d'heures supplémentaires du programme 230.

Une communication à organiser en direction des familles par les établissements

Une bonne communication en direction des parents est une condition essentielle de réussite du projet. Celle-ci vise tous les parents des élèves de sixième et peut prendre différentes formes. Les parents sont informés du dispositif lors de la réunion de rentrée et par le biais d'une information dans le carnet de liaison. De plus, afin de les toucher plus personnellement, ils sont également joints par tout moyen de communication individualisé : courrier personnalisé, appel téléphonique du collège, SMS, entretien, etc. Cette information peut être également relayée par les associations partenaires.

Une information et une formation des intervenants à faciliter

Une journée d'information et de formation, organisée par le référent « parents d'élèves » académique, réunira fin septembre 2010 les personnels qui animeront les ateliers-débats dans les établissements.

L'inscription de ces personnels aux formations en lien avec l'animation des ateliers-débats, proposées dans le plan académique de formation 2010, devra être prioritaire.

IV - Animation et suivi du dispositif

L'animation et le suivi du dispositif seront assurés au niveau national par la direction générale de l'enseignement scolaire. Ils prendront la forme d'une journée nationale destinée aux référents « parents d'élèves » académiques et d'un suivi de la montée en charge et des résultats du dispositif.

Par ailleurs, une expérimentation concernant les parents des élèves de troisième et portant sur le projet personnel et de l'orientation sera engagée dans le cadre du fonds d'expérimentation du ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives à partir de la rentrée 2010 dans l'académie de Versailles.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer